



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

12 NOVEMBRE 2025

OBJET :
Mandat spécial
Remboursement frais de
déplacements élus

En exercice 27
Présents : 24
Excusés 2
Absent : 1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-11-54

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20251112-D251154-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
Vu la délibération du 21 mai 2025 fixant la prise en charge des frais de déplacement des élus et des agents.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Elus concernés	Dates
Cérémonie LABEL LIRE et FAIRE LIRE à PARIS (M. le maire restera sur PARIS pour se rendre le lendemain au Congrès des Maires)	Arthur BOIX-NEVEU, maire Anke MAENNER, conseillère déléguée	17 novembre 2025 (train 85 € (A MAENNER) + 105 € (A BOIX NEVEU) + restauration)

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE un mandat spécial aux élus inscrits, dans le cadre du déplacement listé ci-dessus,**
- **APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 21 mai 2025.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-11-55

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

OBJET :
Convention de
groupement de
commande pour la
maintenance de solutions
d'impression

En exercice 27

Présents : 24

Excusés 2

Absent : 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué en 2020 pour optimiser l'acquisition de solutions d'impression, que ce soit en achat propre, en location ou en location avec option d'achat.

L'accord-cadre notifié en 2021 à l'entreprise Alpes Communications Systèmes pour la fourniture de ces matériels arrivant à échéance en avril 2026 et au regard du bon état général des machines déployées durant cette période, il est opportun de poursuivre l'usage des machines actuelles.

Aussi, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance, et à titre accessoire de location et/ou acquisition, des solutions d'impression pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Après sollicitation des membres du précédent groupement, les collectivités intéressées par l'accord-cadre de maintenance sont les suivantes :

Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets.

Chaque membre suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la création du groupement de commandes pour la maintenance, et à titre accessoire de location et/ou d'acquisition, des solutions d'impression,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU



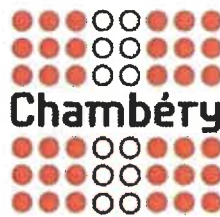
Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE



Ville et CCAS



Ville et CCAS



Convention constitutive de groupement
de commandes pour la passation d'un
accord-cadre de maintenance et à titre
accessoire de location et/ou acquisition
de solutions d'impression

Octobre 2025



ENTRE : La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, Monsieur Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... ;..... du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° du conseil d'administration réuni le.....

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La Ville de La Ravoire, représentée par son maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le

ET : Le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie, représenté par dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le

ET : La Commune de Barberaz, représentée par son maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le



ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et la commune de Barberaz, souhaitent se regrouper pour les prestations de maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression dédiées au fonctionnement des services des collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition des solutions d'impression actuellement en service au sein des différentes collectivités.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le syndicat mixte Savoie Déchets
- le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie
- la commune de Barberaz

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre cité en objet. L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'une procédure adaptée. L'accord-cadre aura une durée maximale de 2 ans.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification de l'accord-cadre.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Suivi de l'exécution financière des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution de l'accord-cadre sous l'angle du respect des montants maximum de ceux-ci. Pour ce faire, il attribuera pour l'accord-cadre une enveloppe maximum à chaque membre. Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'enveloppe allouée,
- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre,
- exécuter l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme de l'accord-cadre objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre afférent au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

	Signature
<p>Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué</p> <p>Fait à Chambéry, le</p>	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

	Signature
<p>Pour la Ville de Chambéry Le Maire</p> <p>Fait à Chambéry, le</p>	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

	Signature
<p>Pour le CCAS de Chambéry</p> <p>Fait à Chambéry, le</p>	

	Signature
<p>Pour la Ville de La Motte-Servolex Le Maire</p> <p>Fait à La Motte-Servolex, le</p>	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV. 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

	Signature
<p>Pour la CCAS de La Motte-Servolex Le Président</p> <p>Fait à La Motte-Servolex, le</p>	

	Signature
<p>Pour la Ville de La Ravoire Le Maire</p> <p>Fait à La Ravoire, le</p>	

	Signature
<p>Pour Savoie Déchets, Le Président</p> <p>Fait à Chambéry, le</p>	

	Signature
<p>Pour CGLE, Le Président</p> <p>Fait à Chambéry, le</p>	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251155-DE

	Signature
<p>Pour la commune de Barberaz Le Maire</p> <p>Fait à Barberaz, le</p>	

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Rétrocession de parcelles
chemin des Vignes et
route de Lélia**

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-11-56

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20 NOV 2025
ID : 073-217300292-20251112-D251156-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :
P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu les bornages effectués par le cabinet Aixgéo
Vu les arrêtés d'alignement émis n°A250711 et n°A2510158

Monsieur Gilles Mugniery informe le conseil municipal qu'il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles :

- G 618 et G 753 lieu-dit le Trembley – Chemin des vignes
- F 192 et F 279 lieu-dit le Patéry – Route de Lélia
- G 193 lieu-dit le Trembley – Chemin des vignes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE la publication par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 25-11-57

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :
P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :
Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

En exercice 27

Présents : 24

Excusés 2

Absent : 1

Monsieur Gilles Mugniery rappelle au conseil municipal la procédure engagée afin de clarifier la situation foncière d'une parcelle sise à BARBERAZ cadastrée comme suit :

Références cadastrales				
Sn	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
A	205	la madeleine	sol	47

et précisément son arrêté du 25/04/2025 constatant que ladite parcelle remplissait les conditions du 2° de l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Il est précisé que cet arrêté a été réglementairement affiché en mairie et sur les lieux d'information de la population à compter du 02/05/2025 jusqu'au 02/11/2025 soit pour une durée de 6 mois.

Il est indiqué que durant ce délai légal, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété de la parcelle concernée et qu'elle constitue dès lors un bien vacant et sans maître.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constater la vacance de ce bien et de procéder à son intégration dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE la vacance de la parcelle sise sur la commune de Barberaz cadastrée section A n° 205 ;**
- **DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de cette parcelle ;**

.../...

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

• **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **PRENDRE l'arrêté incorporant ledit bien dans le domaine communal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment la publication dudit arrêté au service de la publicité foncière par acte authentique établi en la forme administrative ;**
- **RECEVOIR, conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit acte authentique dans lequel, en application de l'article L 1311-13 du même code, Monsieur Gilles MUGNIERY, son Adjoint, interviendra pour représenter la Commune acquéreur à l'acte.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, *Boix-Neveu*

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Convention Territoriale
Globale
2026-2029**

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-11-58

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20 NOV 2025
ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :
P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D 21-12-103 en date du 15 décembre 2021 autorisant la signature de la Convention globale territoriale 2022-2025,
Vu la Convention territoriale globale en date du 31 mai 2022 relative au plan d'actions pour les années 2022-2025,*

Monsieur Jean-Claude Bernard informe le conseil municipal que la commune de Barberaz s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une relation partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La présente convention en annexe vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animations de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

La collectivité territoriale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG, de réaliser un schéma, dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

.../...

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et de la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les ar départemental, permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > Les caractéristiques territoriales ;
- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Savoie, le SI Jeunesse du Canton de la Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Challes-les-Eaux, la commune de Saint-Baldoph, la commune de La Ravoire et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré souhaitent de nouveau conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés pour les 3 années à venir, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2029, présentée en séance.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU





La Ravoire



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

RECEVU
LE 20/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de Savoie représentée par le président de son conseil d'administration, M Alain COLLET et par son Directeur, M Vincent CLERC, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > Le SIVU du Canton de la Ravoire, représenté par son président, Monsieur Grégory BASIN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son comité syndical ;
- > La commune de Barberaz représentée par son maire, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- > La commune de Challes-les-Eaux représentée par son maire, Madame Josette REMY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- > La commune de la Ravoire représentée par son maire, Monsieur Alexandre GENNARO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- > La commune de Saint-Baldoph représentée par son maire, Monsieur Valentin HACHET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- > La commune de Saint-Jeoire Prieuré représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommé « les signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sé

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Savoie en date du 20 décembre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg et du 04 avril 2025 concernant la stratégie de coopération ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Jeunesse du Canton de la Ravoire en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barberaz en date du figurant en annexe 5 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Challes-les-Eaux en date du figurant en annexe 5 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Ravoire en date du figurant en annexe 5 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Baldoph en date du figurant en annexe 5 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire Prieuré en date du figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité territoriale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > Les caractéristiques territoriales ;
- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Savoie, le SIVU Jeunesse du Canton de la Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Challes-les-Eaux, la commune de Saint-Baldoph, la commune de La Ravoire et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du Canton de la Ravoire consistent à :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'accompagnement de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Les signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre de habitants de leur territoire (cf Annexe AO SPPE) :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO** :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :



- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux du diagnostic partagé sur le territoire du Canton de la Ravoire sont présentés en annexe 1 de la Convention.

Les objectifs conjoints sont :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Savoie, le SIVU Jeunesse du Canton de La Ravoire, La commune de Barberaz, la commune de Challes-les-Eaux, la commune de La Ravoire, la commune de Saint-Baldoph et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement et soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants des signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par les signataires et animé par le chargé de coopération pilote de la CTG.

Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération pilote de la CTG.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité territoriale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité territoriale dans la vérification de la

compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma des familles.

Avec l'accord express des collectivités territoriales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivités territoriales (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personnes habilitées à signer l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,	Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,	SIVU du Canton de La Ravoire,
Monsieur Alain COLLET, Président	Monsieur Vincent CLERC, Directeur	Monsieur Grégory BASIN, Président
Commune de Challes-les-Eaux,	Commune de Barberaz,	Commune de La Ravoire,
Madame Josette REMY, Maire	Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire	Monsieur Alexandre GENNARO, Maire
Commune de Saint-Baldoph,	Commune de Saint-Jeoire-Prieuré,	
Monsieur Valentin HACHET, Maire	Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, Maire	

Axe 1 : Petite Enfance (synthèse des fiches actions n°1 à 5) Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

<p>➤ Connaissance du besoin des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande croissante ➤ Accueil mixte (collectif et individuel) ➤ Nombre d'assistantes maternelles (stable pour St-Jacofre) ➤ Baisse de la natalité 	<p>➤ Continuité de service et accompagnement des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission d'attribution des places ➤ Eligibilité au Bonus attractivité pour les professionnels EAJE Barberaz ➤ Création de 2 postes de « volantes » pour Lutins/Lucioles afin de pallier ggg absences de personnel sur les 2 EAJE ➤ Accompagner la pratique professionnelle des assistantes maternelles ➤ Faciliter les départs en formation ➤ Réunion d'équipe (tous les 2 mois) / APP (5 séances de 2h par an) ➤ 3 Journées pédagogiques avec intégration d'autres services en lien ➤ La création et pérennisation d'un poste administratif permet aux bénévoles de se décharger des parties rty/compta/finance 	<p>➤ Partenariats</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ RPE de la Ravoise, St Alban en Leyse, Challes les Eaux ➤ Intra-communal entre RPE, médiathèque, services périscolaires, école maternelle, tiers lieux, Ehoad, commerces locaux ➤ Nouveau : La Ronde de la petite enfance entre plusieurs EAJE, CAMSP et RPE du bassin charmbérien ce qui a mené à la signature d'une convention avec le SMU pour le prêt de leur minibus afin de déplacer les enfants vers les différentes animations
<p>➤ Implication des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins des parents organisé aux Lutins ➤ Ptit déj aux Lutins et aux Lucioles ➤ Réunion avec les nouveaux parents (1 fois par an) & pique-nique avec les familles (1 fois par an) ➤ Le statut associatif à gouvernance parentale permet aux familles d'être impliquées et investies dans la vie de la structure 	<p>➤ Ingénierie de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'instauration de l'inter-âge au sein de la crèche Barberaz ➤ Création de 2 places AVIP et animation réunion partenariale Prescripteurs France Travail et CAF ➤ L'instauration des couches et repas Challes les eaux 	<p>➤ Evénements pour les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Semaine des assistantes maternelles : exploratoire Snoezelen ➤ Semaine nationale de la petite enfance ➤ Semaine & journée Parentalité (23 novembre 2024) ➤ Fête de la crèche (juillet 2024)
<p>➤ Accueils Publics fragilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rov tous les 2 mois entre responsable Lutins/Lucioles et puéricultrice de secteur pour suivi des familles, proposition d'accueil collectif, orientation vers PMI et bilan écrit (crèche) ➤ Adaptation du service aux contraintes et « exigences » des familles (horaires atypiques, modification de contrat...) 	<p>➤ Qualité du projet pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'itinérance ludique ➤ Accompagner l'enfant dans son développement global et son individualité au sein du collectif et transmettre des valeurs éducatives ➤ Instauration de projets ➤ Réajustement de l'amplitude horaire d'ouverture 	<p>➤ Communication des services aux familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Site internet ➤ La gazette ➤ Réunion d'information ➤ Plaquelette structurées
<p>➤ Passerelles & Aller vers le public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ visites d'école aux enfants de la grande section de crèche ➤ Actions hors les murs en partenariat avec le RPE et la bibliothèque 	<p>➤ Travaux d'investissement et amélioration du fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ré-organisation des espaces pour améliorer accueil et conditions de travail ➤ Changement de logiciel pour le suivi des heures ➤ Changement de prestataire repas 	<p>➤ Evénements pour les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Semaine des assistantes maternelles : exploratoire ➤ Snoezelen ➤ Semaine nationale de la petite enfance ➤ Semaine & journée Parentalité (23 novembre 2024) ➤ Fête de la crèche (juillet 2024)

Axe 1 : Petite Enfance (synthèse des fiches actions n°1 à 5) Points forts



- **Implication des usagers**
 - Crèche parentale associative permet d'impliquer les usagers bénévoles
 - Temps organisé avec les parents (café, petits déjeuner, réunion d'accueil, pique-nique)
- **Public fragilisé**
 - Labellisation AVIP
- **Continuité de service**
 - Organisation de temps passerelles
 - Partenariats intra-communaux efficaces
 - Expérimentation partenariat la Ronde de la Petite Enfance à l'échelle du canton
 - Création de postes de volantes et poste de soutien administratif
- **Qualité de service**
 - Journées pédagogiques
 - Travaux d'investissement
 - Evolution des projets pédagogiques
 - Organisation d'événements grand public
 - Amélioration supports de communication

Difficultés

- **Besoins des familles**
 - Demande croissante en accueil collectif
 - Accompagnement parfois très complexe des familles en difficulté sociale
 - Barrière de la langue avec certaines familles
- **Accompagnement des professionnels**
 - Fort absentéisme du personnel dans les EAJE ce qui a parfois obligé à bloquer des places d'accueil pour les enfants en occasionnel et exceptionnellement aux enfants en contrat.
 - Faire face à l'absentéisme long
 - Le CNFPT a refusé de nombreuses formations aux agents PE
 - Accompagnement des stagiaires nécessitant un fort tutorat
- **Soutien financier à pérenniser pour l'accueil collectif par une association**

Axe 1 : Petite Enfance (synthèse des fiches actions n°1 à 5)

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- **Implication des usagers**
 - Instauration café parents et ateliers parents
 - nouvelle dynamique pour inclure davantage les parents à la vie de la crèche Elaboration d'un questionnaire
- **Accompagnement des professionnels**
 - Identifier leurs besoins
 - forum communal ou intercommunal sur le métier
 - Organisation et mise en place d'expositions
 - Facilitation du départ en formation
 - Homogénéiser les pratiques entre crèche et micro crèche
 - Formation sur l'accueil de la diversité en lien avec le projet crèche AVIP
 - Pérennisation postes de volantes
 - Optimiser la Procédure RH et anticiper les absences prévues
- **Communication**
 - promotion de l'accueil individuel
 - Création d'une gazette accessible en ligne
 - Création d'un livret d'accueil en crèche à destination des familles
- **Publics fragilisés**
 - 2 places AVIP aux Lutins à compter de septembre 2025
 - S'adapter aux besoins des familles
- **Partenariats à consolider**
 - Travail en partenariat avec mission locale et France travail pour projet AVIP
 - Animation de réunions collectives avec les acteurs à l'échelle du canton
 - Améliorer la gouvernance de la CTG en animant des comités techniques ou groupes de travail et des comités de pilotage
- **Investissement**
 - Réorganisation de la crèche, mise en place des couches et repas.
 - Travail en lien avec un AMO (Challes les eaux)

Axe 2 : Enfance Jeunesse (synthèse des fiches actions n°6 à 10)

Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels



<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilité l'accès à la découverte et à la pratique d'activités variées ➤ Développement d'activités variées: sportives, éducatives, culturelles, sportives, de loisirs... ➤ Développement d'une politique tarifaire ➤ Service accessible à tous ➤ Participation des jeunes dans l'élaboration des programmes ➤ Accompagnement des jeunes lors de montages de projets ➤ Création de nouvelles propositions, de nouveaux ateliers ➤ Formation progressive des animateurs pour l'accueil des jeunes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les jeunes vers le monde professionnel ➤ Mise en place de dispositifs aidant les jeunes à appréhender le monde professionnel et le monde adulte: 1^{er} job, bourses permis, bourses BAFA... ➤ Développement du soutien et suivi individualisé des jeunes en demande ➤ Accueil des enfants et jeunes: ➤ Accueillir les enfants et jeunes porteurs de handicap ou particularité médicale au sein des différents temps de vie ➤ Formation progressive des équipes pour l'accueil des jeunes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communication des services aux familles ➤ Par le biais des écoles, collèges et via les réseaux de communication communaux, SIVU ➤ Par le biais de questionnaires transmis et à l'initiative des associations parents d'élèves ➤ Point de vigilance ➤ Service à flux tendu ➤ Service proposé qui commence à se dégrader notamment par un recours constant aux listes d'attente pour maintenir une offre adaptée à la réglementation et garantissant aux familles la qualité et la continuité du projet éducatif de la structure.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aller à la rencontre des jeunes sur le terrain, proposer et animer des temps de prévention, d'éducation et de citoyenneté ➤ Poursuite, amélioration et développement des activités dans les écoles, les collèges, sur les communes... ➤ Mise en place d'ateliers de prévention des rencontres intergénérationnelles ➤ Conseil Municipal Jeunes ➤ Accompagnement des Conseillers Départementaux Jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité du projet pédagogique ➤ Actions sur le thème de la bienveillance ➤ Participation à la lutte contre l'absentéisme scolaire en lien avec l'éducation nationale et les services du département ➤ Partenariats ➤ Développement des partenariats: Mission Locales Jeunes, Sauvegarde de l'enfance, AOCY, O79... ➤ Mise à disposition de salles, locaux... 	

Axe 2 : Enfance – Jeunesse (synthèse des fiches actions n°6 à 10)

Points forts

Animations Socioculturelles

- Croissance constante des effectifs
- Accessibilité financière des activités
- Des équipes polyvalentes et complémentaires
- Passerelle entre jeunes de proximité et ALSH
- Mise en place de colonies apprenantes
- Poursuite du Projet Lire et faire Lire

Accompagnement vers le monde professionnel:

- Lancement d'afterworks: mise en relation jeunes et entreprises en recherche de personnels ou de stagiaires

Continuité de service

- Maintien des accueils malgré une demande en très forte augmentation

Qualité de service

- Relations et liens de confiance avec les équipes pédagogiques des écoles, des collèges...
- Des animateurs présents au plus près des enfants et des jeunes: école, collège, sur les communes...
- Mise en place de l'aide aux devoirs pour les jeunes, du soutien scolaire sur le temps périscolaire et renouvellement du dispositif CLAS avec l'AMEJ pour les enfants

Difficultés

- Des activités prises d'assaut, des listes d'attente mais également des désistements
- Difficultés de recrutement, de plus en plus chronophage, gros turnover des équipes...
- Le lien avec les plus de 16 ans s'améliore mais reste plus ardu

Axe 2 : Enfance-Jeunesse (synthèse des fiches actions n°6 à 10)



Perspectives d'évolution/d'amélioration

- **Développement, Amélioration**
- Création d'activités « passerelle » enfance/jeunesse
- Au-delà des permanences sur les différentes mairies, proposer des programmes mercredis et samedis
- Continuer à développer les mini-séjours, les séjours
- *Construire une présence au lycée*
- *Poursuivre et développer l'aide aux devoirs sur l'ensemble des communes, voir différents quartiers*
- *Poursuivre et augmenter la présence sur les communes (locaux et aller/vers)*
- **Formations**
- Former les animateurs aux premiers secours en santé mentale
- Intégrer "promeneur du net" et développer notre présence sur les réseaux
- **Ecoute**
- Favoriser l'échange et le partage lors des rencontres intergénérationnelles
- Savoir analyser les problématiques des jeunes pour les orienter vers les bons interlocuteurs.

- **Axe plus de 16 ans**
- Développer cet axe 16-25 ans
- Développer les liens avec les entreprises, les partenaires pour mettre en relation jeunes et entreprises (stage, alternance, emploi...)
- Faire évoluer le dispositif 1^{er} job avec une formation aux gestes qui sauvent
- Redynamiser les bourses BAFA
- **Questionnement**
- Questionnement des élus à l'heure actuelle pour sortir du dispositif ALSH pour sortir des carcans d'encadrement et pouvoir ainsi répondre à la demande de toutes les familles

Axe 3 : Parentalité (synthèse des fiches actions n°11 à 13)

Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

- Valorisation et participation aux actions portées par l'AMEJ
- Réflexion partenariale quant à la création d'un LAEP au niveau cantonal
- Affichage, flyers et diffusion par mail des actions proposées par les associations, PMI, ARS
- Soutien à l'allaitement maternel
- Rencontres avec la puéricultrice de secteur pour maintenir du lien avec certaines familles
- Journée Parentalité à l'échelle du canton organisée par la Commune de Barberaz
- Mise à jour du projet de fonctionnement du LAEP, charte des bénévoles et réorganisation du planning des accueillants
- Création d'un réseau de pair-aidance
- Animation d'ateliers parents
- Participation des parents à la commission Petite Enfance de la Commune de la Ravoire
- Participation des parents & assistant(e)s maternel(le)s à la commission Petite Enfance de la Commune de Barberaz
- Réunions d'information commune Directrice-EAJE et RPE

Points forts

- 1ère journée de la parentalité : très bon accueil des personnes des différents pôles petite enfance de Barberaz, satisfaction des élus, participation de la commune de Saint-Baldoph et participation de la médiathèque de Challes les Eaux à travers des temps de lectures
- Nouvelle dynamique au sein du LAEP : bonne cohésion des bénévoles et propositions d'ateliers aux parents pour capter le public

Difficultés

- Absentéisme de la responsable du RPE qui a créé une absence d'interlocuteur pour les familles et les assistantes maternelles
- Manque de bénévoles pour le LAEP à la suite de départs
- Le manque de personnel a des incidences sur l'organisation des projets incluant les parents à la vie de la crèche

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Mise en place de journées familles hors les murs
- Mise en place de conférences, ateliers découverte, café& parents...
- Participation aux actions liées aux violences intra familiales portées par le Département
- Réfléchir à un poste relais pour palier à l'absentéisme des responsables RPE et LAEP (personne vers qui orienter les familles, assistantes maternelles...) qui sont seules sur leurs postes
- Approfondir la communication pour faire connaître davantage le LAEP les ateliers de parents (travail avec le service communication de la commune et la PMI)

Axe 4 : Inclusion numérique (synthèse de la fiche action n°14)

Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

- Mise à disposition de salles informatiques avec matériel adapté pour des ateliers
- Conseillers numériques
- Développement de ressources numériques
- Une offre élargie, des conditions d'accès favorable
- Développement de partenariats locaux avec les structures du territoire

Difficultés

- Moins de fréquentation sur certains quartiers (Féjaz...)
- Peu d'habitants reçus concernant des démarches de recherche d'emploi
- Peu de présents sur la conférence pour les parents sur l'utilisation du numérique des enfants

Points forts

- Augmentation du nombre d'habitants reçus sur les permanences numériques
- Permanences qui permettent de lutter contre le non recours au droit ou à la rupture de droit
- Mise en place d'un programme d'animations numériques avec divers sujets
- Mise en place d'ateliers spécifiques qui s'adaptent aux habitants qui ne maîtrisent pas ou peu la langue française
- Ateliers et accompagnements adaptés au niveau de chacun
- Mise en place d'ateliers pour les enfants
- Investissement dans de l'équipement informatique et numérique des écoles

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Mise à disposition d'ordinateurs pour toutes démarches en lignes
- Reprendre et développer les partenariats, les animations: médiathèque, CCAS...
- Lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique
- Cafés numériques
- Fin de contrat du conseiller numérique en 2026 en lien avec la subvention de l'état: quelle suite? Quel portage?
- Subvention pour appuyer les investissements des communes

Axe 5 : Accès aux droits (synthèse de la fiche action n°15)

Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

- Développement d'outils de communication grand public
- Travail de manière partenariale avec les acteurs institutionnels
- Travail d'outils communs avec les partenaires
- Volonté de faciliter la mise en place de permanences acteurs institutionnels
- Maintien de la convention avec la CPAM

Difficultés

- Manque de place cette année au sein des ASL
- Manque de bénévoles pour animer les ASL
- Désengagement de certains acteurs qui ne reçoivent plus le public et développent uniquement des plateformes en ligne ou téléphoniques

Points forts

- Création d'une page internet avec contenu intuitif avec des supports pictogrammes
- Mise en place des ateliers sociaux linguistiques pour répondre aux besoins identifiés de cours de français + sorties hors les murs
- Poursuite des ateliers numériques tout public
- Poursuite des permanences CCAS
- Création d'ateliers spécifiques alliant l'apprentissage de la langue française et l'utilisation du numérique
- Participation au groupe « accès aux droits »
- Mise en place du dispositif aller-vers à Barberaz qui a permis un accès aux droits de certains habitants

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Poursuite des ASL et des ateliers
- Poursuite des sorties « hors les murs »
- Poursuite du partenariat avec le département
- Recherche de bénévoles
- Besoin de contacts privilégiés avec les organismes

Axe 6 : Handicap (synthèse des fiches actions n°16 à 17)

Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

- Organisation d'une journée autour de l'autisme, pour les aidants, d'une rencontre octobre rose...
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (PMR)
- Développement du travail partenarial scolaire/périscolaire et avec les parents et organismes (CMP, CAMSP, Kiné...)
- Travail conjoint avec les équipes enseignantes
- Mise en place de formations à destination des agents
- Permettre une meilleure intégration des personnes porteuses de handicap
- Inclusion des enfants à besoin spécifique

Points forts

- Travail en partenariat avec le CAMSP, l'INIS, le CMP...
- Cohérence dans l'accompagnement des enfants entre les différents services
- L'accueil des enfants porteurs de handicap est inscrit dans les règlements de fonctionnement et projets établissement
- Travail en lien pour établissement de PAI
- Sous tirage lors des cinés d'été
- Gilets vibrants
- Renforcer l'identification des places de stationnement dédiées sur la commune
- Sensibilisation des agents
- Lien avec les CCAS
- Accueil durant les temps de restauration scolaire d'enfants accompagnés d'une AESH

Difficultés

- Manque de place cette année au sein des ASL
- Manque de bénévoles pour animer les ASL
- Désengagement de certains acteurs qui ne reçoivent plus le public et développe uniquement des plateformes en ligne ou téléphoniques
- Lenteur administrative pour obtention de conventions
- Certains enfants porteurs de handicap peuvent mettre en difficulté les équipes si pas accompagnés
- Tous les enfants accueillis sur le temps périscolaire ne bénéficient pas d'une AESH

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Maintien des interventions de l'accueil de jour APF au sein des écoles afin de sensibiliser les écoliers au handicap
- Organisation d'un temps de travail partenarial autour des troubles psychiques au sein du logement
- Former les équipes
- Permettre aux équipes d'avoir le temps d'accompagner les enfants à spécifiques avec notamment l'appui des partenaires du handicap.

Axe 7 : Animation de la vie sociale (synthèse des fiches actions n°18 à 21)

Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

- Développement d'actions/animations au sein de la bibliothèque
- Soutien aux associations locales: Participation financière, mise à disposition de locaux, extension horaire ouverture pour dynamiser la vie locale
- Réflexion quant à la création d'un tiers lieu favorisant l'ouverture et la rencontre à Barberaz
- Réflexion d'un défi sportif intergénérationnel
- Permanences et interventions des correspondants de nuits
- Organisation d'événements ouvert à tous : 1^{er} défi Challes, fête de l'été à Saint-Jeoire-Prieuré, semaine de la dénutrition, festival Km 0 à la Ravoire, Les olympiades à Barberaz
- Nomination d'un Référent de la Maison de Féjaz au sein de l'équipe du CCAS pour faciliter la coordination des acteurs
- Animation de COTECH avec tous les acteurs présents (3 fois par an) et COPIL en présence des Elus référents (1 ou 2 fois par an) sur la Ravoire
- Mise à jour du diagnostic et enjeux en QVA Contrat de ville 2024-2030
- Mobilisation du SI Jeunesse en tant qu'acteur auprès du public jeunesse de la Parenthèse.

Points forts

- Un centre social agréé par la CAF – AMEJ à Barberaz pour rayonner sur le territoire du Canton
- Deux espaces de vie Centre Ville et Féjaz à la Ravoire
- Un café associatif à Féjaz
- Tiers lieux la Parenthèse à St Baidolph

Difficultés

- Sortie du quartier de Féjaz (QVA) du Contrat de Ville 2024-2030
- Vigilance sur l'accueil de publics différents aux attentes diverses
- Maintien de la qualité des accueils sur certains créneaux à forte fréquentation.
- Vigilance sur le dimensionnement des animations ponctuelles

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Poursuivre le partenariat avec les correspondants de nuit
- 2^{ème} défi Challes en 2025
- Arrivée de Féjaz en fête au sein de la Maison de Féjaz
- Recherche de financements pour soutenir des actions portées par les associations et la commune
- Développement en partenariat avec le pôle santé communale
- Atelier Séniors
- Perspective d'augmentation de la masse salariale du tiers lieu Parenthèse en lien avec le développement des activités à court terme (2026)

Axe : Action culturelle (synthèse fiche action n°24)



Bilan qualitatif et quantitatif lié aux objectifs opérationnels

- Développement de l'offre culturelle dans le tiers lieu la Parenthèse (projection de documentaires, spectacles, animation petite enfance) et sollicitation des usagers pour la programmation
- Soutien à la vie culturelle dans un objectif d'ouverture à tous :
 - Eveil des tous petits en partenariat avec la bibliothèque (raconte tapis, spectacle, opération 1^{er} page,
 - Cinés Malraux accessibles aux Assistantes maternelles via les RPE de Barberaz et la Ravoire
 - Pour les séniors : Ateliers numériques « micro-folie », visites d'expo, voyage ANCV, temps lecture par la médiathèque
 - Médiation culturelle en cours d'année scolaire avec le collège
 - Médiation culturelle en cours d'année scolaire avec le collège
- Partenariat avec culture du cœur

Points forts

- Partenariats développés
- Diversité de l'offre culturelle et adaptée pour tous les publics
- Attractivité du tiers-lieu

Difficultés

- Vacance de poste
- Sources de financements
- Vigilance sur le dimensionnement des animations et le nombre

Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Développer l'action « lecture pour les séniors »
- Projet Opéra pour tous
- Besoins de moyens financiers supplémentaires

QUESTIONS EVALUATIVES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN LIEN AVEC LA THEMATIQUE JEUNESSE

A/ Quels effets la convention territoriale globale (CTG) a-t-elle produits sur l'accompagnement et l'autonomie des jeunes du canton de la Ravoire

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Savoie et les collectivités du canton de La Ravoire a renforcé l'accompagnement et l'autonomie des jeunes, notamment au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Jeunesse.

1. Renforcement de l'accompagnement éducatif et social

Le SIVU Jeunesse, en collaboration avec la CAF et le Département, a mis en place plusieurs dispositifs visant à soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif et social :

- **Bourse BAFA** : Une aide de 350 € est attribuée aux jeunes de 16 à 25 ans pour financer chaque session de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur. Cette bourse est conditionnée à la participation à des séances de "découverte de l'animation" organisées par le SIVU, favorisant ainsi l'engagement des jeunes dans des activités éducatives locales et à l'engagement dans un parcours de formation en incitant les jeunes à faire leur stage sur une structure du territoire.
- **Accompagnement personnalisé** : Un animateur socioéducatif offre un soutien individualisé aux jeunes rencontrant des difficultés administratives, personnelles ou sociales, les aidant à trouver des solutions adaptées à leurs besoins.

2. Favorisation de l'autonomie et de la mobilité

Pour encourager l'autonomie des jeunes, le SIVU Jeunesse a instauré des dispositifs facilitant leur mobilité et leur insertion professionnelle :

- **Bourse Permis de conduire** : Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une aide financière de 200 € pour l'obtention de leur permis de conduire. Cette aide est conditionnée à un engagement citoyen de 8 heures au sein d'associations ou de services communaux, renforçant ainsi leur implication dans la vie locale.
- **Dispositif "1er Job"** : Ce programme accompagne les jeunes dans leur recherche d'emploi, les aidant à rédiger leur CV et leur lettre de motivation, et facilitant leur insertion professionnelle.

3. Accès à des activités éducatives et de loisirs

Le SIVU Jeunesse propose une variété d'activités éducatives et de loisirs pour les jeunes, contribuant à leur épanouissement personnel et à leur intégration sociale :

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** : Des activités de loisirs, sportives, culturelles et manuelles sont proposées aux jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires, favorisant leur développement personnel et social.
- **Aide aux devoirs et activités de proximité** : Des sessions d'aide aux devoirs et des activités pour les jeunes sont organisées sur 4 des 5 communes du territoire offrant un soutien scolaire, des activités et des opportunités d'engagement communautaire.

La CTG a permis au SIVU Jeunesse du Canton de La Ravoire de développer une offre diversifiée d'accompagnement et d'activités pour les jeunes, favorisant leur autonomie, leur insertion professionnelle et leur épanouissement personnel. Ces initiatives témoignent d'une volonté collective de soutenir les jeunes dans leur parcours de vie, en les impliquant activement dans leur communauté.

B/ Comment la Convention territoriale jeunesse (ctg) a-t-elle contribué à améliorer l'accès aux services pour les jeunes du canton de la Ravoire ?



La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et collectivités du canton de La Ravoire a significativement amélioré l'accès des jeunes aux services locaux, en particulier à travers le SIVU Jeunesse

1. Accès facilité aux services grâce au Portail Famille

Le SIVU Jeunesse a mis en place un **Portail Famille** en ligne, permettant aux jeunes et à leurs familles de s'inscrire et de réserver des activités proposées par le SI Jeunesse. Cette plateforme centralise les informations et simplifie les démarches administratives, rendant l'accès aux services plus direct et plus rapide pour les familles.

2. Activités de proximité et soutien à la mobilité

Le SI Jeunesse organise des **activités gratuites** pour les jeunes de 11 à 17 ans sur les différentes communes du territoire dans leur locaux ou sur le terrain: séances sportives, jeux de sociétés, citystade, cuisine... . De plus, un **système de navette gratuite** est mis à disposition pour faciliter la mobilité des jeunes lors des activités proposées dans le cadre de l'ALSH, garantissant ainsi une égalité d'accès, quel que soit le lieu de résidence.

3. Dispositifs d'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion professionnelle

La CTG a permis la mise en place de dispositifs visant à favoriser l'autonomie des jeunes tels que les bourses BAFA/BAFD, Bourse Permis, Dispositif 1^{er} Job

4. Soutien à l'engagement des jeunes

Le SI Jeunesse soutient l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets : projets à l'initiative des jeunes. Le SIVU les accompagne dans leurs démarches administratives, la construction. Mais soutien également des jeunes souhaitant s'engager dans des instances participatives CDJ ou CMJ

En somme, la CTG a permis de renforcer l'accessibilité des services pour les jeunes du canton de La Ravoire, en facilitant leur accès à l'information, en soutenant leur autonomie et en favorisant leur engagement citoyen.

C/ Quelles sont les limites et les conditions de réussite de la Convention Territoriale Globale en matière de jeunesse sur le territoire du canton de La Ravoire?

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à renforcer l'accompagnement des jeunes sur le territoire du canton de La Ravoire en fédérant les acteurs locaux autour d'un projet commun. Cette démarche partenariale ambitionne de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, en favorisant leur autonomie et leur intégration sociale. Ce rapport a pour objectif d'identifier les limites rencontrées dans la mise en œuvre de la CTG ainsi que les conditions nécessaires pour garantir son succès en matière de jeunesse.

1. Limites de la CTG en matière de jeunesse

1.1. Diversité des besoins des jeunes difficile à couvrir

Les jeunes du canton présentent des profils variés : âge, situation sociale, niveaux de formation et attentes différent largement. Cette diversité rend complexe l'élaboration de dispositifs uniformes qui puissent répondre efficacement à tous.

1.2. Difficulté d'engagement durable des jeunes vulnérables

Certaines populations jeunes, notamment celles en situation de précarité, de décrochage scolaire ou d'isolement social, restent difficiles à mobiliser sur le long terme, ce qui limite l'impact des actions proposées.

1.3. Turn Over et difficulté de recrutement

Le turn over des équipes et la difficulté à recruter des animateurs freinent la qualité et la portée des interventions sur le terrain.

2. Conditions de réussite de la CTG pour la jeunesse

2.1. Participation active des jeunes

Associer les jeunes à toutes les étapes du projet, de la conception à l'évaluation, est essentiel pour garantir la pertinence des actions et encourager leur engagement.

2.2. Approche globale et personnalisée

Il est nécessaire de proposer un accompagnement prenant en compte les dimensions éducative, sociale et professionnelle, afin d'adresser la situation globale de chaque jeune.

2.3. Accessibilité renforcée des services

Développer des services de proximité, soutenir les dispositifs de mobilité (navettes, aides au transport) permet de surmonter les barrières géographiques.

2.4. Renforcement des partenariats locaux

La réussite passe par une gouvernance collaborative impliquant collectivités, associations, établissements scolaires et services sociaux, favorisant la mutualisation des ressources et des compétences.

La Convention Territoriale Globale constitue un levier important pour améliorer l'accompagnement des jeunes sur le canton de La Ravoire. Cependant, la diversité des besoins, les difficultés d'accès et les limites en ressources humaines et financières sont autant de défis à relever. Pour maximiser son efficacité, la CTG doit s'appuyer sur une participation active des jeunes, une approche personnalisée, une accessibilité renforcée, des partenariats solides et un suivi rigoureux des actions.

DANS QUELLE MESURE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PERMIS DE FEDERER LES ACTEURS DU CANTON

La Convention Territoriale Globale a été rédigée en mai-juin 2022 par les services des Collectivités sur chacune des thématiques (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Animation de la Vie Sociale, Parentalité, Accès aux droits, Inclusion). Le SI Jeunesse a compilé l'ensemble des fiches actions avec un tableau synthèse présentant les engagements de chacun. Les Collectivités gardent leurs compétences obligatoires à l'exception de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire en Délégation de Service Public à l'AMEJ et de la Jeunesse pilotés par le SI Jeunesse de la Ravoire.

L'appropriation de la CTG s'est faite très progressivement dans le temps. Le passage de la logique CEJ avec actions existantes et actions nouvelles à la méthodologie de la CTG était à appréhender par les Collectivités. Des réunions de travail et Comité de Pilotage ont permis réexpliquer la nouvelle méthodologie, ses enjeux, ses moyens financiers.

Le passage de la CTG a nécessité de faire évoluer les missions du chargé Enfance-jeunesse (1ETP) contractualisé dans le CEJ. Sa fiche de poste a évolué en début d'année 2024 avec le départ de l'ancienne chargée de mission. Le nouveau chargé de coopération s'est vu confié une compétence transversale d'animation de l'ensemble des acteurs, du suivi des fiches actions et de l'animation des comités de pilotage, par délibération du SI Jeunesse.

En 2023, un groupe de travail a tenté de travailler en concertation sur la thématique de l'animation de la Vie Sociale et la parentalité. Malgré une difficulté de mobilisation des partenaires, celui-ci a abouti à l'animation d'une journée de la Parentalité pilotée par la Commune de Barberaz pour l'ensemble des parents du Canton. Ce groupe de travail n'a pas pu être poursuivi sur la période d'absence de chargé de coopération.

L'année 2024 a permis au nouveau chargé de coopération de comprendre les enjeux sur le Canton, rencontrer les services des collectivités, suivre la Délégation de Service Public et travailler sur la thématique Jeunesse. Il a également animé les Comités de Pilotage CTG et du SI Jeunesse.

En 2025, le chargé de coopération a travaillé sur le renouvellement de la CTG. Il a organisé avec la chargée de développement territoriale de la CAF référente deux comités de pilotage CTG. Le premier en avril dernier a permis de présenter un bilan détaillé des actions menées sur le Canton avec les points forts, difficultés et axes de progression sur les différentes thématiques de la CTG. Le second Comité de pilotage présente les axes prioritaires et les fiches actions au regard du diagnostic.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

En mai 2025, deux ateliers avec l'ensemble des acteurs ont été co-animés par le de développement territoriale de la CAF pour identifier les besoins des familles, selon les thématiques, la typologie des publics et les différents types d'actions. Un questionnaire numérique a été transmis aux familles. Celui-ci a obtenu une trentaine de réponses par manque de relai. Il serait intéressant de le poursuivre sur la prochaine CTG. En septembre, un troisième atelier avec l'ensemble des acteurs s'est tenu pour rédiger les fiches actions et le modèle de gouvernance pour suivre et évaluer les fiches actions de façon concertée sur la prochaine CTG. Ces différents temps de concertation ont favorisé l'interconnaissance des acteurs, l'identification des enjeux communs et des préconisations.

Des groupes de travail sur la thématique de la Petite Enfance avec l'ensemble des collectivités sont en place, notamment sur la programmation de la semaine de la Petite Enfance et les actions communes des Relais Petite Enfance. Les autres thématiques sont plutôt travaillées à l'échelle communale à l'exception de la compétence confié au SI Jeunesse (Enfance ALSH Extrascolaire et Jeunesse).

La gouvernance pensée dans la deuxième génération de la CTG (2026-2029) permettra de faire rencontrer les services et les acteurs à minima 3 fois par an afin de suivre l'avancée des fiches actions, les évaluer et ainsi renforcer le partenariat à l'échelle du Canton.

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

- **Présentation du territoire**

Le Canton de la Ravoire se situe dans la partie sud de la cluse de Chambéry et regroupe 5 communes : Barberaz, Challes-les-Eaux, La Ravoire, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré.

Il compte parmi les territoires cantonaux les moins étendus du département de la Savoie, avec une superficie de 27,8 km², mais pour une population de 24343 habitants (en 2023), soit une densité de 875 habitants au km².

- **Données socio-démographiques sur le territoire**

Le canton de la Ravoire compte en 2023, 24343 habitants soit une augmentation de 2,3% en 1 an (contre +1,3% sur Grand Chambéry et +0,8% en Savoie). Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation des naissances (+8,5%) mais également par l'attractivité du territoire.

Même si la population de plus de 60 ans augmente, sa proportion reste à 27% de la population. La proportion d'allocataires isolés est de 40% (contre 51% sur Grand Chambéry).

Selon l'Insee, le taux de pauvreté de la population résidente, qui vivait avec moins de 60% du revenu médian, s'élève à 23% sur le Canton de la Ravoire avec une augmentation du nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenu de 11,6% entre 2022 et 2023 contre une augmentation de 5,8% sur grand Chambéry. L'évolution du nombre d'allocataires fragiles est stable entre 2022 et 2023 (+0,6%) alors qu'il est de -7,6% sur grand Chambéry. Même si le taux d'allocataires au chômage a augmenté de 4,9% entre 2022 et 2023, avec 6,8%, il reste inférieur aux 7,6% de grand Chambéry. Le taux d'allocataires avec emploi est de 74% sur le territoire contre 65% sur grand Chambéry.

Sur le Canton de La Ravoire, les prestations et actions sociales versées par la CAF ont augmentées de 6,2% entre 2022 et 2023 avec 25 712 370 €. Sur Grand Chambéry l'augmentation est de 5,1%.

La Caisse d'Allocations Familiales a versé aux différentes collectivités et associations gestionnaires de services aux familles du Canton de la Ravoire à hauteur de :

	2021	2022	2023	Evolution entre 2022 et 2023
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	703 010 €	1 001 532 €	1 116 195 €	11,4%
Relais petite enfance	61 033 €	92 240 €	78 594 €	-14,8%
Total petite enfance	764 043 €	1 093 771 €	1 194 789 €	9,2%
Accueil Adolescents	4 678 €	7 245 €	9 544 €	31,7%
Extrascolaire	56 399 €	103 520 €	120 609 €	16,5%
Périscolaire	155 827 €	335 105 €	365 357 €	9,0%
Prestation de Service Jeunesse	36 946 €	37 500 €	37 930 €	1,1%
Total enfance jeunesse	253 850 €	483 369 €	533 440 €	10,4%
CLAS	- €	7 626 €	8 743 €	14,7%
LAEP	5 608 €	9 947 €	10 804 €	8,6%
Autres actions de parentalité (espaces rencontre, médiation familiale)	- €	- €	- €	ND
Total parentalité	5 608 €	17 573 €	19 547 €	11,2%
Chargés de coopération CTG	- €	- €	20 229 €	ND
Aide à domicile	- €	158 902 €	201 853 €	27,0%
Total	1 023 501 €	1 753 616 €	1 969 858 €	12,3%

BONUS CTG en 2024	
Chargé de coopération	18 543 €
EAJE	190 062 €
RPE	31 563 €
ALSH	208 489 €
LAEP	4 741 €
TOTAL	455 318 €

- Analyses par thématique

a. Petite Enfance – Une Compétence communale



• Données statistiques :

La compétence Petite Enfance est communale et les missions SPPE sont définies selon la densité de population. La commune de Barberaz 5246 habitants, la commune de Challes-les-Eaux 5626 habitants, la commune de la Ravoire 9154 habitants, la commune de Saint-Baldoph 2827 habitants et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré 1965 habitants.

243 naissances ont été domiciliées par l'Etat civil sur le territoire en 2023 soit une augmentation de 8,5% en 1 an.

Les jeunes enfants de moins de 3 ans, au nombre de 724 en 2023, ont augmenté de +2,9% en 1 an.

En 2023, sur les familles d'allocataires ayant des enfants, le territoire comptait 16% de couples avec 1 enfant (-6% depuis 2022) et 16% de famille monoparentales avec 1 enfant (+13,5% depuis 2022.)

En 2021, la répartition du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans :

Barberaz 138 ; Challes-les-Eaux 150 ; La Ravoire 288 ; Saint-Baldoph 50 ; Saint-Jeoire-Prieuré 73.

Le nombre de places en accueil individuel et collectif permet de couvrir les besoins à hauteur de Barberaz 88% ; Challes-les-Eaux 100% ; La Ravoire 66% ; Saint-Baldoph 101% ; Saint-Jeoire-Prieuré 41%.

Les modes de garde sont divers et se complètent : 118 enfants en garde parentale (-6,3%) 334 enfants gardés par une assistante maternelle (+2,5%), 349 enfants gardés en EAJE (-5,4%) dont 90 en situation de précarité et 8 en situation de handicap.

Sur le Canton, 98 assistantes maternelles sont recensées dont 34 sont âgées de 55 ans et plus (soit 35%)

Le territoire compte 146 places en EAJE pour 6 équipements :

Barberaz : 30 places- taux occupation 60% - 67 enfants inscrits en 2024

Saint-Baldoph : 20 places- taux occupation 64% / modulé 70% - 44 enfants inscrits en 2024

Challes-les-Eaux : 32 places- taux occupation 54 % / modulé 66% - 72 enfants inscrits en 2024 et Médipôle : 24 places – taux occupation 37% / modulé 48% 41 enfants inscrits en 2024

La Ravoire : 40 places- taux occupation 64 % / modulé 69% - 92 enfants inscrits en 2024 et places : taux d'occupation 73% - 30 enfants inscrits en 2024.

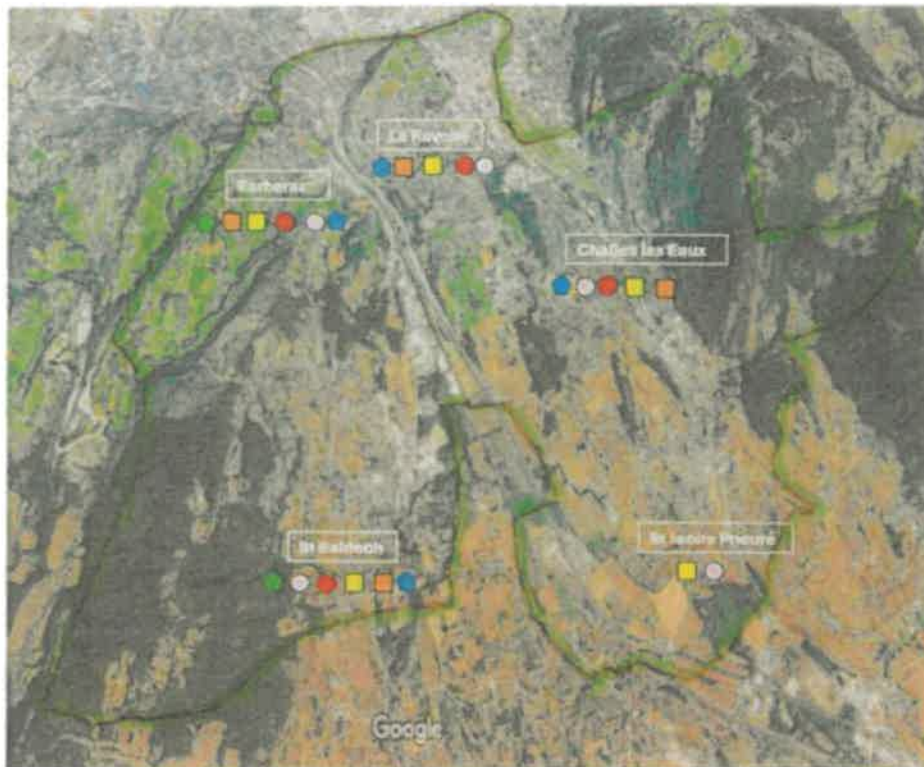
3 Relais Petite Enfance (Barberaz, Challes-les-Eaux et La Ravoire)

- Priorités des institutions :

- Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles différents objectifs sont mis en avant:
 - Renforcer la place des parents au sein des structures d'accueil du jeune enfant
 - Accompagner et valoriser le rôle des parents
 - Poursuivre et renforcer le maillage territorial et le nombre de places d'accueil individuel et collectif. Adapter l'offre pour les familles à besoins spécifiques
 - Mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance
 - Accompagner le développement de MAM, de places AVIP, l'accueil occasionnel
 - Prévenir la fermeture de structures en renforçant la gouvernance, les modèles économiques, et en rénovant les bâtiments
 - Former et accompagner les professionnels et bénévoles et les mettre en réseau
- Dans le cadre du schéma unique du département de la Savoie, les priorités sont les suivantes :
 - Lutter contre les inégalités de santé
 - Prendre en compte les demandes atypiques des parents au sein des EAJE
 - Développement de places AVIP
 - Proposer l'accueil d'urgence
- Dans le cadre du SPPE les collectivités :
 - Recensent les besoins en termes de services aux familles
 - Informent et accompagnent les familles ayant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
 - Planifient le développement des modes d'accueil (collectivités de + 3500 habitants)
 - Soutiennent la qualité des modes d'accueil (collectivités de + 3500 habitants)
- Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF la volonté est de:

- Renforcer l'accompagnement des Familles en recherche des RPE en proximité
 - Faire évoluer le site Mon Enfant.fr
 - Campagne de promotion des métiers de la Petite Enfance et soutien aux revalorisations salariales (bonus attractivité)
 - Revaloriser les barèmes du bonus CTG PSU, renforcer les heures de concertation, financements journées pédagogiques
 - Accompagner les structures EAJE en difficultés
 - Poursuivre la Prime d'installation des assistantes maternelles et soutien financier aux MAM et crèches familiales
 - Instaurer une prime bonus trajectoire pour le développement de nouvelles places d'accueil PSU
 - Développer des places AVIP et rénovation du label
 - Développer des outils d'animation et financiers en vue de favoriser la consolidation ou l'émergence de l'accueil occasionnel et de dispositifs itinérants, passerelles, et hybrides entre soutien à la parentalité et petite enfance
 - Approfondir l'accompagnement des professionnels par les RPE
- Dans le cadre du contrat de ville de la Politique de la ville de Grand Chambéry
 - Renforcer les actions autour de l'alimentation, de la motricité, des écrans chez les 0-6 ans
 - Aider à la prise en charge et la garde des enfants
 - Renforcer l'accompagnement à l'emploi des habitants
- Préconisations des acteurs au regard des besoins identifiés :
 - Développer des places avip pour les familles monoparentales et en parcours d'insertion professionnelle
 - Renforcer l'accessibilité et accompagner les parents des enfants en situation de handicap
 - Réfléchir à un partenariat avec la crèche médipôle et avec le 13^e BCA sur l'accueil de parents avec horaires atypiques pour optimiser le taux d'occupation des EAJE et accompagnement au contrat territorial réservataire employeur.
 - Prendre en considération les projets d'urbanisme pour projeter le développement futur de places d'accueils (5 à 10 ans). Echelonner le programme d'investissement pour assurer la qualité des bâtiments de la petite enfance. Aménager les locaux pour fournir les couches et repas.
 - Prendre en considération les temps partiels des familles dans l'offre de modes de garde. Proposer l'accueil occasionnel le mercredi en l'absence d'offre de service des assistantes maternelles et en période de vacances scolaires
 - Rendre attractif les métiers de la petite enfance et fidéliser les professionnels (bonus attractivité)
 - Prendre en considération les temps partiels des familles dans l'offre de service des modes de garde
 - Pour la Ravoire, Barberaz et Saint-Jeoire-Prieuré se concerter avec les autres collectivités du Canton ayant des places d'accueil disponibles.

b. Enfance-Jeunesse



- Données statistiques :

Le nombre d'enfants et de jeunes est en augmentation entre 2022 et 2023: +2,3% de 5-9 ans avec 1360 enfants, +1,3% de 10-14 ans avec 1439 jeunes et +1,1% de 15-19 ans jeunes adultes.

Le nombre des enfants d'allocataires âgés entre 03 et 24 ans sont en hausse de 1,9% entre 2022 et 2023 dont +3,2% chez les 12 et 15 ans.

Le nombre d'élèves en maternelle est en hausse de +4,4% (1412 enfants), augmentation plus modérée pour les élèves au primaire, avec + 1% (1461 enfants), les collégiens au nombre de 1183 sont en légère diminution avec -0,7% tandis que les lycéens sont en augmentation de +2,2% entre 2022 et 2023 au nombre de 870.

Chaque commune propose un accueil périscolaire pour ses écoles (conventionné ou non selon les communes).

En matière de loisirs, le territoire propose un accueil de loisirs conventionné périscolaire et extrascolaire les mercredis journée et durant les vacances scolaires pour les 3-11 ans du territoire via l'AMEJ. Pour les 11-17ans, le SIVU jeunesse propose un accueil de loisirs conventionné, des accueils jeunes sur 4 communes du territoire.

Forte volonté sur le territoire de mise en réseau partenarial.

Un CLAS est mis en place pour les 6-11 ans sur les communes de Barberaz et Saint-Baldoph. De l'aide aux devoirs est proposée pour les 11-17 ans sur les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, La Ravoire et Saint-Baldoph.

- Priorités des institutions :

- Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles différents objectifs sont mis en avant:
 - Encourager l'autonomie et les initiatives des jeunes
 - Renforcer les réseaux enfance, jeunesse et AVS
 - Maintenir l'offre de services en accueil de loisirs
 - Former et accompagner les professionnels
- Dans le cadre du schéma unique du département de la Savoie, les priorités sont les suivantes :
 - Agir en proximité dans le cadre d'un département inclusif
 - Avoir une offre d'accueil adaptée en nombre et en qualité
 - Garantir un accueil stable correspondant aux besoins
 - Co-construire avec l'enfant et sa famille
 - Prise en compte des besoins spécifiques : enfants porteurs de handicap, présentant des troubles de comportement...
- Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF la volonté est de développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie se traduisant sous différentes thématiques :
 - Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants
 - Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes
 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence
- Dans le cadre du contrat de ville de la Politique de la ville de Grand Chambéry
 - Nécessité de créer un local pour les jeunes en proximité
 - Poursuivre les animations de proximité pour créer un lien de confiance et de la prévention
 - L'accompagnement scolaire est un besoin repéré et important
 - Accompagner les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie

- Préconisations des acteurs au regard des besoins identifiés :

- Besoin d'animateurs supplémentaires mais difficulté de recrutement
- Renforcer le partenariat, la transversalité entre école/animateurs et collectivités
- Besoin de former les animateurs
- Création d'un pool de remplacement cantonal
- Travailler sur la communication auprès des parents
- Travailler sur la sécurité affective des enfants
- Prévenir le décrochage scolaire et les accompagner dans leur avenir professionnel
- Prévenir les addictions, la santé mentale et la délinquance
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté

c. L'animation de la vie sociale

- Données statistiques :

Avec 24343 habitants, la population du territoire est en augmentation de +2,3%.
Le nombre d'allocataires est également en hausse de +1,6% avec 4521 allocataires dont 2523 avec enfants. Le taux d'allocataires au chômage est de 6,8% soit en augmentation de +4,9%.

Le nombre d'enfants et de jeunes est en augmentation entre 2022 avec 1360 enfants, +1,3% de 10-14 ans avec 1439 jeunes et +1,1% de 15-19 ans jeunes adultes.

60% de la population allocataire ont des revenus inférieurs à 25 000€ brut annuel.
40% de personnes seules, 39 % couples avec enfants, 4% couples sans enfants et 17% famille monoparentale

159 enfants de 0 à 19 ans bénéficiaires de l'AAEH, 477 bénéficiaires de l'AAH
23 % allocataires à bas revenus, 15 % allocataires fragiles et 16 % bénéficiaires des minimas sociaux

Le territoire du canton de La Ravoire dispose d'1 Centre Social Agréé – AMEJ , 2 tiers Lieux (Saint-Baldoph, à venir sur Barberaz) - 2 Espaces de vie à La Ravoire
De nombreuses fêtes de quartier et d'évènements sont proposés sur les différentes communes du Canton : défi Challes, fête de l'été à Saint-Baldoph, Fête de la rentrée à Saint-Jeoire-Prieuré, semaine de la dénutrition, festival Km 0 à la Ravoire, les Olympiades à Barberaz.....

- Priorités des institutions :

- Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles différents objectifs sont mis en avant :
 - Participation active des familles et des habitants dans les projets
 - Accompagner les familles éloignées des démarches participatives
 - Couverture des zones blanches
 - Disposer de ressources pour accompagner les habitants, les bénévoles et professionnels pour le développement de l'AVS
- Dans le cadre du schéma unique du département de la Savoie, les priorités sont les suivantes :
 - Diffuser l'information sur l'offre existante en matière d'insertion, santé et d'emploi
 - Accompagner les personnes en charge de l'accueil du public sur le numérique
 - Développer le travail en réseau
 - Ouvrir les Ehpad vers l'extérieur, expérimenter un café dans un Ehpad
- Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF la volonté est :
 - Accompagnement renforcé des structures CS et EVS (équilibre économique, gouvernance)
 - Développer le maillage territorial en s'appuyant sur les tiers lieux, MJC, Fédérations des CS, Maisons de quartier
 - Renforcer la place des CS et EVS dans le déploiement des services connexes auprès des familles (parentalité, accès aux droits, lieux d'accueil enfants parents ...)
 - Accompagnement financièrement les initiatives innovantes autour de la participation citoyenne, l'inclusion numérique et la transition écologique et solidaire (jardins partagés, éducation à la nature, échange de services, recyclerie, atelier de réparation)
- Dans le cadre du contrat de ville de la Politique de la ville de Grand Chambéry

- Prévention santé mentale, délinquance et incivilités discriminations
- Proposer des animations seniors
- Soutien groupe de paroles, de pairs
- Actions autour de l'alimentation, motricité, écrans chez les enfants de moins de 6 ans
- Ateliers et formations collectifs
- Mise à disposition de matériels et outils numériques
- Animation de rue, fêtes de quartiers, soutien aux actions de mobilisation des habitants, allers vers (antennes, maraudes...)
- Promotions de la laïcité, prévention, tranquillité, actions culturelle, sorties hors quartiers, actions intergénérationnelles
- Conseils citoyens, fonds de participation des habitants, animations pied d'immeubles, tables de quartiers etc.
- Lever les freins à l'insertion socioprofessionnelle (ateliers socio linguistique, confiance en soi...)

- Préconisations des acteurs au regard des besoins identifiés :

- Proposer différents types d'animations (groupe de paroles, conférences débats, fêtes de quartiers, sorties familles – aller vers pour capter le public etc)
- Préférer des animations en soirée (18h) et samedi pour capter le public jeunes, parents et familles et favoriser la mixité sociale et l'intergénérationnel
- Repérer les acteurs et associations ressources sur Challes-les-Eaux et Saint-Jeoire-Prieuré
- Accompagnement au numérique public senior
- Accompagner et encourager les projets citoyens entre pairs
- Poursuivre le déploiement des jardins partagés, paniers solidaires, Sécurité Sociale Locale Alimentaire en Savoie, les composts et les recycleries, comités de quartiers
- Créer un catalogue de service et livret d'accueil des familles
- Renforcer la communication sur les Acteurs d'Animation Sociale et leurs programmes d'activité

d. La Parentalité

- Données statistiques :

La population du territoire a augmenté de +2,3% entre 2022 et 2023 passant à 24 343.

Le nombre d'allocataires est de 4521 allocataires (+1,6%) dont 2523 avec enfants (+0,7%).

Le taux d'allocataires au chômage est en hausse également de + 4,9% pour atteindre les 6,8 %.

60% de la population allocataire a des revenus inférieurs à 25 000€ brut annuel.

40% de personnes seules, 39 % couples avec enfants, 4% couples sans enfants et 17% famille monoparentale

1233 enfants de moins de 5 ans, 1360 enfants de 5 à 9 ans, 1439 enfants de 10 à 14 ans, 1408 enfants de 15 à 19 ans

159 enfants de 0 à 19 ans bénéficiaires de l'AAEH, 477 bénéficiaires de l'AAH

23 % allocataires à bas revenus, 15 % allocataires fragiles et 16 % sociaux

1 lieu d'accueil enfants-parents sur la Ravoire, Crèche parentale sur Saint-Baldoph, 3 Relais Petite Enfance sur Barberaz, Challes-les-Eaux, La Ravoire
Des actions parentalité portées par l'AMEJ et les Communes et une action Parentalité pour l'ensemble des parents du Canton portée par la Commune de Barberaz en 2024
Un contrat local d'accompagnement à la scolarité (3 collectifs - 28 enfants)
Plusieurs Associations de parents d'élèves
CCAS communaux et 2 tiers Lieux (Saint-Baldoph, à venir sur Barberaz) - 2 Espaces de vie à La Ravoire

- Priorités des institutions :

- Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles différents objectifs sont mis en avant :
 - Prendre en compte l'avis des parents dans les services proposés aux familles
 - Renforcer le lien parents –professionnels pour un meilleur accompagnement de l'enfant
 - Valoriser le rôle des parents et leur capacité à agir en développant leurs savoirs, savoir-faire et compétences
 - Accessibilité des services à toutes les familles
 - Renforcer l'offre de services de soutien à la parentalité sur les territoires non couverts et notamment le dispositif d'accompagnement à la scolarité
 - Faire connaître l'offre de services Parentalité
 - Les mono-parents se saisissent de leur droit d'aides à domicile pour leur insertion socio-professionnelle
 - Droit au répit, focus sur les violences conjugales et modes de garde adaptés aux besoins des familles (horaires atypiques)
- Dans le cadre du Schéma Unique du Département de la Savoie, les priorités sont les suivantes :
 - Prévention précoce et informations sur le handicap, sur les violences sexuelles
 - Maintenir les outils de soutien à la parentalité (ateliers sociolinguistiques, CLAS, LAEP)
- Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF la volonté est
 - Développement des groupes « naissance » en s'appuyant sur le Fonds national parentalité
 - Poursuivre le déploiement des Promeneurs du Net « parentalité » dans la démarche « d'aller vers » les parents
 - Développement d'actions parentalité liées à : la prévention des risques liés aux usages du numérique, la scolarité notamment via le Clas, l'adolescence avec l'expérimentation d'actions multi-partenariales de soutien à la parentalité et les Point écoute Jeunes
 - Renforcer les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien parents-enfants
 - Structuration d'une offre service de répit parental articulée autour des dispositifs existants (EAJE, Laep, vacances familiales ou individuelles, interventions d'aide à domicile)

- Poursuivre le soutien au départ en vacances familiales
- Dans le cadre du contrat de ville de la Politique de la ville de Grand Chambéry
 - Actions de médiation dans les établissements scolaires et soutien point écoute jeunes
 - Créer des supports de communication à destination des parents
 - Animations de quartier pour capter le public parents
 - Animation de groupes paroles entre pairs, café-parents
 - Proposer des formations notamment sur les compétences psychosociales, les violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales
 - Soutien et renforcement de l'implication des parents dans la vie associative, et des établissements scolaires

- Préconisations des acteurs au regard des besoins identifiés

- Poursuivre les réunions d'information aux parents sur les modes de garde
- Proposer des horaires atypiques pour les accueils individuels et collectifs
- Accompagner la nouvelle parentalité
- Accompagner les parents sur les maladies infantiles, les écrans, la détection précoce, l'autorité parentale, les modèles d'éducation
- Proposer différents types d'animations (groupe de paroles, conférences débats, formations en soirée (18h) et samedi fêtes de quartiers, sorties familles– aller vers pour capter les parents en sortie d'école etc)
- Lever les freins à la disponibilité des parents
- Créer un catalogue de service et livret d'accueil des familles - Renforcer la communication auprès du public parents
- Proposer un service de LAEP Itinérant et service Promeneurs du net parentalité

e. L'accès aux droits et aux services

- Données statistiques :

Le nombre d'allocataires est de 4521 allocataires (+1,6%) dont 2523 avec enfants (+0,7%).
Le taux d'allocataires au chômage est en hausse également de + 4,9% pour atteindre les 6,8 %.

60% de la population allocataire a des revenus inférieurs à 25 000€ brut annuel.

1233 enfants de moins de 5 ans, 1360 enfants de 5 à 9 ans, 1439 enfants de 10 à 14 ans, 1408 enfants de 15 à 19 ans

159 enfants de 0 à 19 ans bénéficiaires de l'AAEH, 477 bénéficiaires de l'AAH

23 % allocataires à bas revenus, 15 % allocataires fragiles et 16 % bénéficiaires des minimas sociaux

Parmi l'ensemble des allocataires, 93% ont une adresse électronique

On note une augmentation de + 9% entre 2022 et 2023 du taux de télédéclaration logement atteignant 81%

Le taux de télédéclaration Prestation d'accueil du Jeunes Enfants atteint 96% soit +3,8%

Hausse de +5% du taux de télédéclaration RSA passant à 79%

Le taux de télédéclaration de la Prime d'Activité (PPA) est en hausse également de +2,5 avec 94%

2 conseillers numériques sur le territoire (La Ravoire et Challes-les
communes de St Baldoph et St Jeoire Prieuré.
1 Maison France Services à Barberaz

- Priorités des institutions :

- Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles différents objectifs sont mis en avant :
 - Connaissance de l'offre de services par les familles pour lutter contre le non-recours aux droits
- Dans le cadre du schéma unique du département de la Savoie, les priorités sont les suivantes :
 - Favoriser l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
 - Améliorer l'accès aux droits : ma généralisation du 1er accueil social inconditionnel de proximité
 - Améliorer la visibilité de l'offre d'accompagnement pour renforcer l'accès aux droits
- Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF la volonté est de :
 - Sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.
 - Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et jeunes adultes
- Dans le cadre du contrat de ville de la Politique de la ville de Grand Chambéry
 - Proposer une offre de proximité aux habitants les plus éloignés des services publics.
 - Promouvoir le vivre ensemble, la citoyenneté et la prévention de l'isolement

- Préconisations des acteurs au regard des besoins identifiés :

- Aller vers les publics éloignés / sensibilisations au pied des immeubles
- Accompagner les publics fragiles (personnes étrangères, handicap, familles monoparentales, seniors etc)
- Avoir des agents d'accueil, des conseillers numériques en proximité
- Créer un guide cantonal sur l'accès aux droits en lien avec le groupe de travail piloté par Grand Chambéry
- Avoir des contacts privilégiés avec la CAF, la Préfecture, les bailleurs sociaux...
- Mutualiser les services à l'échelle du canton

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE COMPETENTE

COMMUNE DE BARBERAZ	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les P'tits loups – 1 route de la villette – 73000 Barberaz
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE - 14 rue centrale – 73000 Barberaz
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	En cours de création
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Conférence sur écrans, papas & mamans solos, ateliers sociolinguistiques, accueil des enfants après l'école dans 2 écoles de la commune
Alsh périscolaire	
Alsh extrascolaire 3-11 ans	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Alsh extrascolaire 11-17 ans	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
Accueils de jeunes	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
CLAS	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Autres :	

COMMUNE DE CHALLE LES EAUX	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les bons petits diables – 215 Avenue du parc – 73190 Challes-les-Eaux
EAJE PSU	BABYPOLE- Avenue des Massettes – 73190 Challes-les-Eaux
EAJE Micro-crèche PAJE	BABYBULLES –351 rue des Massettes – 73190 Challes les Eaux
EAJE Micro-crèche PAJE	LA BULLE ENCHANTEE –351 rue des Massettes – 73190 Challes-les-Eaux
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE les Bulloins – 215 Avenue du parc – 73190 Challes-les-Eaux
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	ALSH périscolaire – avenue du parc – 73190 Challes-les-Eaux
Alsh extrascolaire 3-11 ans	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Alsh extrascolaire 11-17 ans	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
Accueils de jeunes	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	

EPN	Local du CCAS – 86 allée Beauséjour – 73190 Challes-les-Eaux

COMMUNE DE LA RAVOIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les Lutins – place de l’hôtel de ville – 73490 La Ravoire
EAJE Micro-crèche PSU	Les Lucioles – 245 rue de la dent du chat – 73490 La Ravoire
EAJE Micro-crèche PAJE	Les Bambins d’abord – 99 rue Bertrand de la Perousse – 73490 La Ravoire
EAJE Micro-crèche PAJE	Les Citronnelles – 2 rue de la Génetais – 73490 la Ravoire
EAJE Micro-crèche PAJE	Les P’tites Sittelles – 503 rue Emile Zola – 73490 la Ravoire
EAJE Micro-crèche PAJE	Arc en ciel – 1709 route d’apremont – 73490 la Ravoire
Maisons d’assistants maternels	
Services d’accueil au domicile des parents	
RPE	Les Elfes – Maison de Féjaz- Place aux fées – 73490 La Ravoire
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Crèche PSU + Microcrèche PSU + RPE : passerelles avec les écoles publiques de la Commune
LAEP	Clochette – Maison de Féjaz – place aux fées – 73490 La Ravoire Clochette - salle Symphonie ou Dojo – promenade Villard VALMAR – 73490 La Ravoire
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Ateliers des parents- Maison de Féjaz- place aux fées – 73490 La Ravoire

	Et Salle Symphonie ou Dojo – prom VALMAR – 73490 La Ravoire
Alsh périscolaire	Groupe Scolaire de Féjaz- Groupe Scolaire du Pré Hibou et Ecole primaire du Vallon fleuri – 73490 La Ravoire
Alsh extrascolaire 3-11 ans	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Alsh extrascolaire 11-17 ans	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
Accueils de jeunes	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
EPN	Maison Féjaz et salle symphonie – 73490 La Ravoire

COMMUNE DE SAINT-BALDOPH	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les petits Couardans – 117 chemin Pré Rond -73190 Saint-Baldoph
EAJE Micro-crèche PAJE	Les Bambins d'abord – 54 rue des Tenettes – 73190 Saint-Baldoph
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE les Bulloins – 215 Avenue du parc – 73190 Challes-les-Eaux
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	Centre de loisirs périscolaire – chemin de la Cornaz – 73190 Saint-Baldoph
Alsh extrascolaire 3-11 ans	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Alsh extrascolaire 11-17 ans	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l'église- 73490 La Ravoire
Accueils de jeunes	
CLAS	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
EPN itinérant	Local du CCAS – 86 allée Beauséjour - 73190 Challes-les-Eaux

COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-PRIEURE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche PAJE	Au couleurs des petits – 215 chemin des Frasses – 73190 Saint-Jeoire-Prieuré
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE les Bulloins – 215 Avenue du Parc – 73190 Challes-les-Eaux
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	
Alsh extrascolaire 3-11 ans	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Alsh extrascolaire 11-17 ans	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l’église- 73490 La Ravoire
Accueils de jeunes	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l’église- 73490 La Ravoire
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
EPN itinérant	Local du CCAS – immeuble Beauséjour – 73190 Challes-les-Eaux

SIVU DU CANTON DE LA RAVOIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d’assistants maternels	
Services d’accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Alsh extrascolaire 3-11 ans	AMEJ - 3 allée des comtes de Savoie - 73000 Barberaz
Alsh extrascolaire 11-17 ans	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l’église- 73490 La Ravoire
Accueils de jeunes	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l’église- 73490 La Ravoire
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Ecole de musique	Ondes et Notes
Séjours	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l’église- 73490 La Ravoire
BAFA	SIVU Jeunesse- Salle la Galopaz – Place de l’église- 73490 La Ravoire

> **Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :**

Action 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil

Action 2 : Rendre accessible l'offre pour les familles rencontrant des difficultés de fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources

Action 3 : Soutenir la qualité des modes de d'accueil

Action 4 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

> **Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants**

Action 1 : Poursuivre l'offre d'accueil enfance

Action 2 : Favoriser la continuité éducative et les passerelles entre les différents acteurs enfance jeunesse

Action 3 : Développer et poursuivre en faveur de la jeunesse du territoire : l'information, l'accompagnement, la prévention et l'autonomie

Action 4 : Développer et poursuivre les actions autour de la citoyenneté, les loisirs, la culture, le sport et la place des jeunes du territoire

Action 5 : Faciliter l'accès aux formations BAF/BAFD et favoriser l'engagement des jeunes

> **Axe 3 : Renforcer la solidarité**

Action 1 : Faciliter le lien social a travers l'animation de la vie sociale sur le territoire pour lutter contre l'isolement des habitants

> **Axe 4 : Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits**

Action 1 : Renforcer et structurer l'accès aux droits pour tous et contribuer à l'inclusion numérique

> **Axe 5 : Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité**

Action 1 : Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'A.O)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant en ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents :	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
BARBERAZ	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
CHALLES-LES-EAUX	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
LA RA VOIRE	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
SAINTE-BALDOPH	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
SAINTE-JEOIRE-PRIEURE	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Action 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil

<p>Diagnostic initial <i>(suite du résumé du diagnostic global)</i></p> <p>243 naissances en 2023 + 8,5% en 1 an. 724 enfants de moins de 3 ans 2023, +2,9% en 1 an. En 2023, sur les familles d'allocataires ayant des enfants, le territoire comptait 16% de couples avec 1 enfant (-6% depuis 2022) et 16% de famille monoparentales avec 1 enfant (+13,5% depuis 2022.) En 2021, la répartition du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans : Barberaz 138 ; Challes-les-Eaux 150 ; La Ravoire 288 ; Saint-Baldoph 50 ; Saint-Jeoire-Prieuré 73. Le nombre de places en accueil individuel et collectif permet de couvrir les besoins à hauteur de Barberaz 88% ; Challes-les-Eaux 100% ; La Ravoire 66% ; Saint-Baldoph 101% ; Saint-Jeoire-Prieuré 41%. Les modes de garde sont divers et se complètent : 118 enfants en garde parentale (-6,3%) 334 enfants gardés par une assistante maternelle (+2,5%), 349 enfants gardés en EAJE (-5,4%) dont 90 en situation de précarité et 8 en situation de handicap. Sur le Canton, 98 assistantes maternelles sont recensées (nombre en baisse) dont 34 sont âgées de 55 ans et plus (soit 35%). Le territoire compte 146 places en EAJE pour 6 équipements Demande croissante en accueil collectif malgré la baisse de la natalité. Les familles s'organisent en accueil mixte (collectif et individuel). Le taux d'occupation des places en EAJE varie entre 37% à 73% Constat 2025 : des places disponibles chez les Assistantes maternelles 4 Micro-crèches PAJE implantées à La Ravoire 1 Micro crèche PAJE à St Baldoph, une autre à Saint-Jeoire-Prieuré</p>	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Familles ayant des enfants de – de 4 ans - Assistantes maternelles - Personnel des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant et Micro-crèches PAJE
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Optimiser l'occupation des places en EAJE et Assistantes maternelles pour répondre aux besoins Accompagner les professionnels pour maintenir la capacité d'accueil Soutenir l'installation des assistantes maternelles et MAM sur le territoire Renforcer les partenariats inter-EAJE (publiques et privées) et avec les partenaires prescripteurs</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Temps de travail semestriel en commun entre les autorités organisatrices SPP (Service Public de la Petite Enfance) des différentes communes afin d'optimiser l'occupation des places en accueil individuel et collectif Répondre aux demandes d'occasionnels pour optimiser le taux d'occupation satisfaisant les familles Formation des agents</p>

<p>Projeter et anticiper les besoins en capacité d'accueil au regard du plan d'urbanisme pour maintenir l'attractivité du territoire</p> <p>Soutenir le modèle économique de la crèche associative</p>	<p>Accompagnement des Assistantes Maternelles par les RPE et Autorités organisatrices SPPE pour la création de MAM sur le territoire communal</p> <p>Journées pédagogiques pour les Assistantes Maternelles sur le partenariat et le taux d'occupation</p> <p>Maillage entre Assistantes Maternelles pour se relayer lors des départs en formation</p>
<p>Echéances de réalisation</p>	
<p>Bilan Annuel</p>	
<p>Résultats attendus</p>	
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>RPE-EAJE- Micro-crèches (publiques et privées)</p>	<p>Les familles ont une solution de garde en occasionnel. La Subvention Prestation de Service Unique est optimisée et permet d'équilibrer le budget de fonctionnement. Les agents sont formés à l'accueil occasionnel. La crèche associative est soutenue. Les communes ont une visibilité sur les besoins en capacité d'accueil et prévoient des locaux dédiés dans le plan d'urbanisme</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Service communication des mairies – PMI – Réseau des crèches et RPE/CCAS – CAF - MSA</p>	<p>Taux d'occupation des structures, diminution des listes d'attentes en RPE, questionnaire de satisfaction des parents, nombre de réunions de concertations entre les autorités organisatrices, Nombre d'enfants extérieurs accueillis</p>
<p>Spécificités par autorité organisatrice signataire</p>	
<p>Pas de foncier disponible sur La Ravoire, Barberaz, Challes-les-Eaux, St-Jeoire-Prieuré et St-Baldoph</p>	



Action 2 : Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.

<p>Diagnostic initial <i>(traité ou résumé du diagnostic global)</i></p> <p>16% des familles allocataires sont monoparentales Les familles sont en horaires atypiques Enfants victimes de violences intrafamiliales</p> <p>Objectifs opérationnels</p> <p>Développement de places AVIP Adapter l'offre d'accueil aux familles en temps partiels et horaires atypiques Accompagner les parents dans la détection précoce d'une situation de handicap Proposer un accueil inclusif</p>	<p>Public cible</p> <p>Familles en précarité, Familles ayant des enfants porteurs de handicap/atteint de maladie chronique Familles monoparentales</p> <p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>-Formation des professionnels (Assistants Maternelles et personnel EAJE et Micro-crèches) sur le repérage des signes de maltraitance + accueil du handicap + accueil mixité sociale Sensibilisation des Assistantes maternelles pour élargissement des horaires de travail. Souplesse des contrats d'accueil en EAJE Créer un partenariat avec le 13° BCA et Médipôle en lien avec les communes concernées (y compris Barby, Bassens etc) Effectuer une veille des places en occasionnel disponibles à l'échelle du Canton</p> <p>Echéances de réalisation</p> <p>Annuel</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>RPE, EAJE, Micro-crèches, Centre Social du Département, CCAS</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Accueil de tous les enfants dans de bonnes conditions. Les familles ont une solution de garde en horaires atypiques, les parents en contrat de professionnalisation avec France Travail ont une place en crèche et la préserve, les parents sont sensibilisés à l'accompagnement de la détection précoce d'un trouble ou situation de handicap. Les familles monoparentales se sentent soutenues et peuvent bénéficier d'un accueil occasionnel ou d'urgence.</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>CAMSP – CMP – PMI – Protection de l'enfance – MDPH – Médecin – RSAI – Pole ressources Handicap le Carrousel – France travail – Missions locales – Centre régional information jeunesse</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de places AVIP et contrats tripartites d'accueil Nombres d'enfants handicapés accueillis Nombre de repérage Activation des bonus handicap et mixité sociale Nombre d'enfants extérieurs inscrits à Médipôle</p>

Diminution de la liste d'attente des RPE	<p data-bbox="287 1366 319 1915"><i>Spécificités par autorité organisatrice signalatoire</i></p> <p data-bbox="327 1108 359 1915">La Ravoire : Développement de 2 places AVIP depuis septembre 2025</p> <p data-bbox="359 1142 391 1915">Barberaz et La Ravoire : QVA=accueil +++ de familles en précarité</p> <p data-bbox="391 638 422 1915">La Ravoire : ateliers socio linguistiques mis en place avec accueil des enfants par la crèche le temps des ateliers</p> <p data-bbox="422 1288 454 1915">Barberaz : réflexion de mise en œuvre de places AVIP.</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
 Reçu en préfecture le 20/11/2025
 Publié le 20 NOV 2025 
 ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Action 3 : Soutenir la qualité des modes d'accueil

<p>Diagnostic initial <i>(extraît du résumé du diagnostic global)</i></p> <p>724 enfants de moins de 3 ans 2023, +2,9% en 1 an Le nombre de places en accueil individuel et collectif permet de couvrir les besoins à hauteur de Barberaz 88% ; Challes-les-Eaux 100% ; La Ravoire 66% ; Saint-Baldoph 101% ; Saint-Jeoire-Prieuré 41%.</p> <p>Sur le Canton, 98 assistantes maternelles sont recensées (nombre en baisse) dont 34 sont âgées de 55 ans et plus (soit 35%). Le territoire compte 146 places en EAJE pour 6 équipes Manque de personnel qualifié, turn-over des équipes, épuisement moral et physique du personnel Evolution du référentiel bâtimentaire de la PMI et de la qualité d'accueil du jeune enfant</p>	<p>Public cible</p> <p>EAJE – Ass Mat – Professionnels familles - enfants</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> -Proposer la fourniture de couches et repas et aménagements induits par le référentiel qualité d'accueil du jeune enfant -Intégrer la transition écologique dans les projets de rénovation et d'investissement -Impliquer les parents - Renforcer et/ou innover les projets d'établissements et pédagogiques en concertation avec les parents. -Accompagner la transition de l'enfant à l'école maternelle ou autre mode de garde. - Accompagner la qualité de l'offre d'accueil des assistantes maternelles et MAM 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Que toutes les crèches fournissent repas et couches Référencer les besoins prioritaires et procéder à mise aux normes des bâtiments selon la réglementation Former les Assistantes Maternelles et des professionnels des EAJE et micro-crèches (publiques et privées) avec des journées pédagogiques mutualisées Former les Directions au management et l'implication des parents Réunions d'équipe et réunions de parents Mettre en place un projet passerelle crèche / Micro-crèches avec les écoles</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Crèches-Micro-crèches-RPE -LAEP</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>Annuel</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Que toutes les crèches fournissent repas et couches pour faciliter le quotidien des parents 1 journée pédagogique à minima par an Mise en place de réunions d'information Indicateurs d'évaluation</p>
<p>Partenaires sollicités</p>	

PMI- CAMSP - CAF	<p>Satisfaction des familles Taux d'encadrement adapté, Moins d'absentéisme Nombre de journées pédagogiques Nombre de formation au management Nombre de temps de concertation avec les parents Nombre de dossiers de demande de subventions FME</p>
<p><i>Spécificités par autorité organisatrice signalaire</i></p> <p>Challes-les-Eaux : pas de fourniture de couches ni repas La Ravoire : Crèche : Mois des parents /petit Dej – MC : semaine des parents / petit Dej Challes-les-Eaux : goûter des parents / ateliers avec les parents La Ravoire : commissions petite enfance Saint-Baldoph : animations communes RPE/école La Ravoire : animations communes entre plusieurs RPE – MC/Crèches - REP La Ravoire/RPE Challes = la ronde de la Petite Enfance Barberaz : commission petite enfance, réunion inter-relais et fournitures des couches et repas à la crèche</p>	

Action 4 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

<p>Diagnostic initial <i>(état ou résumé du diagnostic global)</i></p> <p>Nombre de naissances 243 + 8,5% en 2023 Nombre d'habitants 24343 40% de personnes seules, 39 % couples avec enfants, 4% couples sans enfants et 17% famille monoparentale 724 enfants de moins de 3 ans +2,9 % en 2023 23 % allocataires à bas revenus, 15 % allocataires fragiles et 16 % bénéficiaires des minimas sociaux. Familles primo-arrivants</p>	<p>Public cible</p> <p>Familles Couples (projet d'enfants)</p>
<p>Objets opérationnels</p> <p>Orienter les familles vers les RPE du Canton Proposer des temps d'information spécifiques pour les familles en fragilité Mettre à jour les outils de communication</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Organisation de réunions sur les modes de garde privés et publics, individuel ou collectif (crèche et RPE) Proposer un service de guichet unique (Mission renforcée n°1 du RPE) Faire connaître la plateforme Mon enfant.fr et répondre aux demandes sur cette plateforme Rdvs individuels avec les familles à maintenir Créer et poursuivre les outils de communication existants. Utiliser les outils proposés par le Ministère des Solidarités et des familles Créer un parcours du parent pour les nouveaux habitants du Canton Communiquer sur l'offre et les événements proposés sur la parentalité, les tiers lieux, le centre social, le LAEP etc.</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>RPE – Crèche – LAEP – PMI - MC</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>Annuel</p>
<p>Partenaires sollicités</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Meilleure orientation des familles Meilleure visibilité des modes d'accueil existants pour les familles Choix du mode de garde adapté au besoin de l'enfant et des parents Les parents se sentent écoutés et soutenus</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p>

Service communication des communes – protection de l'enfance –
Ass Mat – CAF – PMI – Centre Omega

Satisfaction des familles / questionnaires
Taux de passage des familles dans les RPE
Nombre de demandes de contact sur Mon Enfant.fr
Nombre et éventail d'outils d'information
Nombre de réunions collective d'information sur les modes d'accueil
Nombre de parents accompagné individuellement en QVA
Nombre de permanences en itinérance
Ouverture et nombre d'heures des LAEP. Nombre de bénévoles formé
à la fonction d'accueillant

Spécificités par autorité organisatrice signalaire

QVA pour Barberaz et La Ravoire
RPE Challes itinérant sur Saint-Jeoire-Prieuré et Saint-Baldoph : mise à disposition de locaux dans chacune des communes pour avoir des permanences de proximité.
Barberaz : Projet de création LAEP

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Action 1 : POURSUIVRE L'OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE

<p>Diagnostic initial <i>(extraît du résumé du diagnostic global)</i></p> <p>5-9 ans 1360 + 2,3% entre 2022 et 2023 56% des enfants d'allocataires de 3 à 25 ans ont entre 3 et 11 ans Nombre d'élèves en maternelle : 1412 +4,4% Nombre d'élèves en primaire : 1461 +1% Augmentation du besoin de garde sur les temps périscolaires Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifique Des accueils périscolaires sur chaque commune Des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'ensemble des enfants de chaque commune, portés par l'AMEJ pour les 3-11 ans</p>	<p>Public cible</p> <p>Les professionnels des mairies en périscolaire Les parents</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Améliorer l'accès à l'emploi et à la formation Veiller au maintien de l'offre et à son accessibilité Mieux informer et communiquer auprès des familles pour les associer Offrir un service de qualité</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Mutualiser des postes de directeur ou animateur (mairie/amej) pour rendre ce type de poste plus attractif Proposer en priorité un accueil périscolaire ALSH Travailler sur une offre nouvelle (avec les associations) pour réduire les effectifs du périscolaire par une prise en charge par les associations à 16h30. Former les équipes à l'échelle du territoire (accueil enfants à besoins spécifiques, PSC, extincteur, exercice évacuation, gestion du bruit en restaurant scolaire...) Envisager un diplôme périscolaire. Avoir des locaux adaptés, réinvestir les écoles</p>
<p>Echéances de réalisation</p>	
<p>Sur la période de la CTG</p>	
<p>Résultats attendus</p>	
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Les services périscolaires, AMEJ</p>	<p>Avoir des agents formés Gagner en qualité d'accueil Pouvoir répondre à la demande de garde</p>
<p>Partenaires sollicités</p>	
<p>Associations, organismes de formations</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nb d'agents formés ; Nb de formations mises en place Diminution du nombre de jeunes pas accepté</p>
<p>Spécificités par autorité organisatrice signataire</p>	
<p>Challes : n'accueille pas les moins de 3 ans à cantine scolaire</p>	



Action 2 : FAVORISER LA CONTINUITÉ EDUCATIVE ET LES PASSERELLES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS ENFANCE/JEUNESSE

<p>Diagnostic initial <i>(extraît du résumé du diagnostic global)</i></p> <p>5-9 ans 1360 + 2,3% entre 2022 et 2023 56% des enfants d'allocataires de 3 à 25 ans ont entre 3 et 11 ans Nombre d'élèves en maternelle : 1412 +4,4% Nombre d'élèves en primaire : 1461 +1% Augmentation du besoin de garde sur les temps périscolaires Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifique Des accueils périscolaires sur chaque commune Des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'ensemble des enfants de chaque commune, portés par l'AMEJ pour les 3-11 ans Un PEDT sur Saint-Baldoph et à la Ravoire</p>	<p>Public cible</p> <p>Professionnels Parents d'élèves Ecoles</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Tendre vers une équité à l'accessibilité des services Favoriser les passerelles, la mixité des publics, l'inclusion et le vivre ensemble Poursuivre la coordination et la mise en réseau des partenaires enfance jeunesse sur le territoire Encourager et enrichir les démarches PEDT sur chaque commune Créer du lien entre l'enfance et la jeunesse, faciliter le passage de l'enfance vers la jeunesse Suivre le contrat de DSP de l'ALSH cantonal des enfants de 3 à 11 ans Aller vers les jeunes</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Avoir une équipe complète, formée et stabilisée Avoir des locaux adaptés = Si ces conditions sont réunies possibilité de s'engager sur la mise en place d'un PEDT afin de répondre à un accueil de qualité et favoriser la continuité éducative Mettre en place des temps d'échange régulier entre les services enfance et jeunesse, proposer des activités communes... Animer des comités techniques et de pilotage DSP</p> <p>Echéances de réalisation</p> <p>4 ans CTG</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Responsables périscolaire, SIVU Jeunesse et AMEJ</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Avoir un accueil de qualité avec des équipes en nombre, qualifiée et formées Avoir du lien entre les équipes d'animateurs enfance et jeunesse Que les jeunes de CM2 ou grands de l'AMEJ connaissent les animateurs du SIVU jeunesse Avoir une DSP qui fonctionne bien sur le territoire</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Ecoles - associations</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de PEDT animés Nombre d'actions passerelles mises en œuvre Nombre de cotech et de copil DSP organisés</p>

Action 3 : DEVELOPPER ET POURSUIVRE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE DU TERRITOIRE : L'INFORMATION, L'ACCOMPAGNEMENT, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE

<p>Diagnostic initial <i>(extraît du résumé du diagnostic global)</i></p> <p>10-14 ans 1439 + 1,3% entre 2022 et 2023 15-19 ans 1408 +1,1% 44% des enfants d'allocataires de 3 à 25 ans ont entre 12 et 24 ans</p> <p>Nombre d'élèves en collège : 1183 -0,7% Nombre d'élèves au lycée : 870 +2,2% Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques</p> <p>Des locaux jeunes sur 4 communes du territoire et un accueil de loisirs extrascolaires pour l'ensemble des jeunes de chaque commune, portés par le SIVU Jeunesse pour les 11-25 ans</p>	<p>Public cible</p> <p>Les jeunes de 11 à 25 ans Les parents</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Renforcer les sensibilisations, la prévention... Faciliter l'autonomie des jeunes Faciliter la mobilité des jeunes Informer, Orienter les jeunes vers les structures, partenaires ressources Aller vers les jeunes</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre et développer les actions de prévention dans les collèges -Développer des temps d'échange et de prévention à destination des parents -Poursuivre l'accompagnement des projets de jeunes ainsi que l'accompagnement individuel -Poursuivre et développer les dispositifs à destination des jeunes : bourses permis, 1^{er} job... -Développer les séjours, l'ouverture aux autres, la découverte culturelle... -Développer les réseaux d'acteurs jeunesse - Développer l'aller-vers par des actions hors les murs
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>SIVU Jeunesse, les collectivités du territoire, les collèges, le lycée</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>Sur les 4 ans de la CTG</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Être un soutien aux jeunes : les aider à devenir autonomes, à être informés, à savoir vers qui se tourner...</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Mission locale jeunes, Sauvegarde, France travail, Département, CAF, MSA, associations...</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nb de projets soutenus</p>

	<p>Nb de bourses permis et 1^{er} job réalisés</p> <p>Nb d'heures et Nb de jeunes ayant effectué un stage dans les services périscolaires et/ou extrascolaires sur le Canton</p> <p>Implication des collectivités sur ces dispositifs</p> <p>Nb de jeunes orientés</p>
--	--

Action 4 : DÉVELOPPER ET POURSUIVRE LES ACTIONS AUTOUR DE LA CITOYENNETÉ, LES LOISIRS, LA CULTURE, LE SPORT ET LA PLACE DES JEUNES DU TERRITOIRE

<p>Diagnostic initial (extraît du résumé du diagnostic global)</p> <p>10-14 ans 1439 + 1,3% entre 2022 et 2023 15-19 ans 1408 +1,1% 44% des enfants d'allocataires de 3 à 25 ans ont entre 12 et 24 ans Nombre d'élèves en collège : 1183 - 0,7% Nombre d'élèves au lycée : 870 +2,2% Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifique Des locaux jeunes sur 4 communes du territoire et un accueil de loisirs extrascolaires pour l'ensemble des jeunes de chaque commune, portés par le SIVU Jeunesse pour les 11-25 ans</p>	<p>Public cible</p> <p>Les jeunes de 11 à 25 ans</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Reconnaître et valoriser la jeunesse à l'échelle du territoire Développer l'offre de loisirs, culturelle et sportive pour les jeunes</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Accompagnement de la participation citoyenne des jeunes Développement de la réflexion sur la place des jeunes dans l'espace public Renforcement des partenariats avec les acteurs culturels et sportifs du territoire, de Grand Chambéry, de Savoie....</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Les collectivités, les conseils municipaux jeunesse, le SIVU Jeunesse</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>Sur les 4 ans de la CTG</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Les salles de spectacles, musées, associations, département,...</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Des jeunes acteurs de leur territoire. Des jeunes curieux de découvertes culturelles, sportives...</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nb de partenariats tissés Nb de jeunes répondant à ces découvertes Nb de projets réalisés, construits en collaboration avec les jeunes...</p>	

Action 5 : FACILITER L'ACCES AUX FORMATIONS BAFA/BAFD ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES JEUNES

<p>Diagnostic initial <i>(restant ou résumé du diagnostic global)</i></p> <p>15-19 ans 1408 +1,1% Manque d'animateurs Difficultés à recruter et encore plus des personnes diplômées Augmentation du nombre de demande de garde (périscolaire)</p>	<p>Public cible</p> <p>Les jeunes du territoire à partir de 16 ans (âge minimum requis pour suivre la formation)</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Faciliter l'accès aux formations BAFA/BAFD Accompagner et fidéliser les jeunes animateurs dans les structures du territoire Maintenir la capacité d'accueil des structures et la qualité d'animation</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Poursuivre la mise en place d'une aide financière BAFA/BAFD pour chaque session de formation Inscrire les jeunes dans une démarche de parcours de formation, de parcours d'engagement BAFA/BAFD Orienter les jeunes sur les structures du territoire pour effectuer leur stage pratique ou leur recherche professionnelle.</p>
	<p>Échéances de réalisation</p> <p>Sur les 4 ans de la CTG</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>SIVU Jeunesse AMEJ</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Un véritable engagement des jeunes sur le parcours de formation Avoir des animateurs en nombre suffisant dans les structures pour une animation de qualité</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>CAF, AMEJ, les 5 communes du territoire, SDJES</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de jeunes participant aux formations Nombre de jeunes s'engageant dans un parcours formation Nombre de jeunes s'engageant à faire leur stage pratique dans une structure du territoire Nombre de jeunes formés recrutés sur le périscolaire</p>

Axe 3 : Renforcer la solidarité

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **20 NOV 2025**



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Action 1 : FACILITER LE LIEN SOCIAL A TRAVERS L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES HABITANTS

<p>Diagnostic initial <i>(extraire ou résumé du diagnostic global)</i></p> <p>24343 habitants sur le Canton, 27% ont plus de 60 ans, 28 % entre 40 à 59 ans, 22% entre 20 à 39 ans, 12% entre 10 et 19 ans, 11% moins de 10 ans. 4521 allocataires. Parmi les allocataires, 1800 sont personnes seules, 765 familles monoparentales, 1758 familles et 198 couples sans enfants. Le territoire est bien doté en structures d'animation de la Vie Sociale : un centre socio-culturel agréé implanté à Barberaz, un tiers lieux à St Baldoph et un en création à Barberaz. Sur la Ravoire, deux espaces de vie Centre-Ville et Féjaz. Forte affluence à certains horaires dans les espaces de vie et tiers lieux. Animations de quartiers ou à l'échelle communale. Un public sénior croissant et isolé. Les tiers lieux et espace de vie accueillent divers publics avec des attentes diverses et une forte affluence sur certaines tranches horaires. Animations de quartier ou à l'échelle communale. Présence de correspondant de nuit pour des actions de prévention sur le canton. Animations de quartier ou à l'échelle communale. Les familles sont plutôt disponibles à partir de 18 h en semaine et le samedi pour participer à des événements.</p>	<p>Public cible</p> <p>Familles monoparentales Seniors Jeunes Personnes en situation de handicap Adultes isolés</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Informier les habitants du programme d'animation des tiers lieux, espaces de vie et centre socio-culturel Développer des espaces physiques d'accueil dans ces lieux Favoriser des temps de rencontres conviviaux et intergénérationnels entre habitants et en famille Soutenir et accompagner les dynamiques citoyennes</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>-Poursuivre les actions des tiers lieux, espaces de vie, centre socio-culturels, café associatifs, jardins partagés, paniers solidaires, groupes de paroles, conférence-débats, fêtes de quartier. -Proposer des animations familles en soirée et Week-end -Développer des espaces physiques d'accueil dans ces lieux Former le personnel et les bénévoles à la méthodologie de projet et s'appuyer sur des comités quartiers, comité-habitants, le Centre socio-culturel AMEJ pour accompagner les dynamiques citoyennes -Animer un groupe de travail pour créer un livret des services aux familles et un plan de communication pour publier les programmes des activités proposés par les structures d'animation de la vie sociale en temps réel -Développer les réunions de quartier avec la participation citoyenne</p>



<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Communes – CCAS – Pôle santé - Centre socio-culturel – Tiers Lieux - EHPAD – RPE – Bibliothèques – Pôle santé</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>4 ans CTG</p> <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les tiers lieux et espaces partagés sont connus et fréquentés par les habitants -Les habitants se rencontrent et partagent des moments de convivialité -Des animations sont proposées en soirée et le samedi -Le pouvoir d'agir des habitants est renforcé -Les habitants savent trouver les programmes d'animation des structures de l'animation de la vie sociale -Les structures d'animation de la vie sociale sont soutenues financièrement par les communes (subvention de fonctionnement et de projet)
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Centre social du département, associations du territoire pour publics Enfance, jeunesse, Séniors, associations culturelles, clubs de sports, associations de quartiers, régie de quartiers</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de passage dans les structures d'animation de la vie sociale Nombre d'initiatives citoyennes accompagnées par les structures Nombre d'animations intergénérationnelles proposées et mesure de la fréquentation à ces événements (fêtes de quartier, défis etc) Evolution du nombre de bénévoles dans les associations

Axe 4 : Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

20 NOV 2025

Action 1 : RENFORCER ET STRUCTURER L'ACCÈS AUX DROITS POUR TOUS ET CONTRIBUER A L'INCLUSION NUMERIQUE

<p>Diagnostic initial <i>(tableau en résumé de diagnostic initial)</i></p> <p>24343 habitants sur le Canton, 27% ont plus de 60 ans. 4521 allocataires, 6.8 % d'allocataires au chômage, 765 familles monoparentales, 86 enfants bénéficiaires de l'AAEH, 477 bénéficiaires de l'AAH, 265 allocataires bénéficiaires du RSA, 662 allocataires fragiles, 2312 foyers à bas revenus, 1050 allocataires sous le seuil de la pauvreté. Deux quartiers en veille active sur le territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintenir, mutualiser et rendre visibles les services existants, notamment publics et assurer un service de proximité avec des espaces dédiés à l'accueil et des actions d'aller-vers pour les publics isolés. -Renforcer les capacités des habitants qui le peuvent à être autonomes dans leurs démarches administratives en orientant vers la France Services -Accompagner le public sénior au numérique -Accompagner le public étranger et /ou en grande précarité -Rendre lisible, compréhensible et faciliter le parcours d'accès aux droits aux usagers à l'échelle du canton. 	<p>Public cible Habitants QVA Seniors</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Continuer l'existant (numérique, accès aux droits, conventions CPAM, partenariat CD, permanences au CCAS et outils de communication) et développer les permanences délocalisées (conseiller numérique) et l'aller vers en pieds d'immeubles. Orienter le public vers la France services et le conseiller numérique. Permanences sociales délocalisées avec des thèmes spécifiques. Coordonner les acteurs et prescripteurs d'accès aux droits sur le Canton. Les agents d'accueils sont formés pour orienter le public vers les acteurs d'accès aux droits. Les habitants savent où trouver l'information pour se rendre dans un lieu d'accès aux droits. Accroître le nombre d'ateliers socio-linguistiques et solliciter l'engagement bénévole. Mise à disposition d'ordinateurs dans les espaces d'accueil des usagers.</p> <p>Echéances de réalisation 4 ans CTG</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Continuer l'existant (numérique, accès aux droits, conventions CPAM, partenariat CD, permanences au CCAS et outils de communication) et développer les permanences délocalisées (conseiller numérique) et l'aller vers en pieds d'immeubles. Orienter le public vers la France services et le conseiller numérique. Permanences sociales délocalisées avec des thèmes spécifiques. Coordonner les acteurs et prescripteurs d'accès aux droits sur le Canton. Les agents d'accueils sont formés pour orienter le public vers les acteurs d'accès aux droits. Les habitants savent où trouver l'information pour se rendre dans un lieu d'accès aux droits. Accroître le nombre d'ateliers socio-linguistiques et solliciter l'engagement bénévole. Mise à disposition d'ordinateurs dans les espaces d'accueil des usagers.</p> <p>Echéances de réalisation 4 ans CTG</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Centre socio culturel, CCAS, Communes, France Services Conseiller numérique</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Les séniors sont préservés de la fracture numérique et de l'illectronisme. Amélioration des conditions de vie des habitants. Les habitants savent où se renseigner pour connaître les services d'accès aux droits et se rendre sur place.</p> <p>Indicateurs d'évaluation</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Grand Chambéry -Etat (préfecture) – Différentes administrations – associations de quartier – Centre social du Département</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de passage à la France Services, d'entretiens du Conseiller numérique, Nombre de cafés en pied d'immeubles Evolution du nombre de bénéficiaires du dispositif territoire zéro non recours. Liste des principaux prescripteurs qui orientent les habitants vers les services d'accès aux droits. Nombre d'habitants nécessitant d'une assistance dans l'activation de ses droits : passages aux CCAS, Centre social du Département Augmentation des demandes d'ouverture de droits Nombre de participants aux ateliers sociolinguistiques</p>

Axe 5: Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

Action 1 : DEVELOPPER LES ACTIONS VISANT LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT AU RÔLE DE « PARENT »

<p>Diagnostic initial (extrait ou résumé du diagnostic global)</p> <p>2523 familles allocataires, 17% monoparentales. 1233 enfants de moins de 5 ans, 1360 enfants de 5 à 9 ans, 1439 enfants de 10 à 14 ans, 1408 enfants de 15 à 19 ans. 159 enfants de 0 à 19 ans bénéficiaires de l'AAEH. Nécessité d'accompagner la nouvelle parentalité, l'autorité parentale et les modèles éducatifs. Les parents sont peu disponibles et reste un public à capter.</p>	<p>Public cible</p> <p>Familles monoparentales Familles précaires Jeunes Parents Parents d'adolescents</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Rompres l'isolement, Favoriser le bien-être, la santé mentale et le pouvoir d'agir des parents en proposant des espaces de parentalité, des ressources d'information</p> <p>Travailler la question du répit parental et renforcer l'accompagnement des mono-parents</p> <p>Soutenir la fonction parentale et les accompagner dans leur rôle éducatif</p> <p>Capter le public parent, favoriser l'accès à l'information et impliquer les parents dans les actions des structures</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Poursuivre les actions existantes</p> <p>Renforcer les espaces de parentalité (LAEP, RPE, PMI, groupes de paroles, cafés des parents). Poursuivre les actions existantes</p> <p>Orienter les parents vers les lieux ressources (PAEJ, Lieux ressources Parentalité à Chambéry, Maisons des ados, AMEJ, Centre Social du Département, CCAS, pôle santé etc)</p> <p>Développer les groupes de partage d'expérience, de parole ...</p> <p>Favoriser l'accès à ces propositions par le biais de mode de garde adaptés (le soir..)</p> <p>Accompagner la parentalité par des cafés parents, des conférences débat sur les thématiques de prévention (écrans, alimentation, santé, santé mentale, violences sexuelles, sexualité, éducation précoce de vie de l'enfant, compétences psychosociales, détection précoce du handicap, les 1000 premiers jours de l'enfant)</p> <p>Aide au départ en vacances</p> <p>Sorties Familles hors les murs</p> <p>Maintenir et développer les contrats locaux d'accompagnement à la Scolarité (CLAS). Réviser les règlements des structures pour renforcer la relations parents – professionnels et inciter leur implication</p> <p>Communication avec relai par les associations de parents d'élèves, crèches et RPE</p> <p>Développer le dispositif promeneurs du net</p> <p>Echéances de réalisation</p> <p>4 ans CTG</p>



<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p> <p>Collectivités (crèches, périscolaire, CCAS, LAEP, RPE, tiers lieux...) Centre socio culturel (ALSH, CLAS, Séjour, groupe de paroles papas et mamans solos)</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Plus forte mobilisation des parents. Les parents trouvent des réponses à leur problématique. Les parents peuvent contribuer à la qualité du service proposé. Les parents connaissent un répit parental. Les parents rencontrent leurs pairs.</p> <p>Des modes de gardes sont possibles pour permettre aux parents de participer à des événements, conférences et soirées organisés par les acteurs et communes du Canton</p>
<p>Partenaires sollicités</p> <p>Associations (resto du cœur, culture du cœur...) PMI, Maison des adolescents, PAEJ, Lieux ressources parentalité, services sociaux CAF, MSA, Pole ressources handicap le Carrousel, l'UDAF</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de groupe de paroles en place et nombre de participants, nombre de bonus parents accordé au titre du CLAS, nombres d'actions parentalité financées, boite à idées, nombre de parents dans le conseil d'administration de la crèche associative, dans les temps proposés par les EAJE. Nombre d'événements, activités, cycle de conférences proposant une solution de garde. Ouverture et nombre d'heures des LAEP. Nombre de bénévoles formé à la fonction d'accueillant</p>
<p>Spécificités par autorité organisatrice signataire</p> <p>Barberaz : Réflexion sur la création d'un LAEP sur la commune</p>	



La Gouvernance de la CTG

Le Comité de Pilotage
Instance de suivi de la CTG

Fréquence: 2 comités par an à minima

Membres:
Elus référents thématiques des communes (Petite Enfance, CCAS, vie scolaire etc.)
Responsables et directions des collectivités signataires et de la CAF

Objectifs:
Fixe les objectifs et les orientations de la démarche
Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions
Valide les propositions faites par le Cotech
Impulse la démarche d'évaluation auprès du Cotech



Coordination et Animation Globale
assurées par le chargé de coopération (1 ETP) en concertation avec le Chargé de Développement Territorial

Le Comité Technique
Instance de suivi de la mise en œuvre des objectifs et des actions inscrits dans la CTG

Fréquence: 1 comité minimum par thématique par an

Membres du comité Technique:
Techniciens des collectivités signataires et CAF

Objectifs:
Met en œuvre le diagnostic partagé et les modalités d'évaluation
Propose en lien avec les commissions thématiques, des actions à mettre en œuvre correspondant aux objectifs fixés par le Copil
Coordonne les commissions Thématiques

Les commissions thématiques
Instance de suivi des actions mises en œuvre sur le territoire

Fréquence: 1 commission minimum par thématique par an (en deuxième partie du comité technique)

Membres:
Techniciens, partenaires, acteurs associatifs, bénévoles

Objectifs:
Participer au diagnostic et à l'évaluation
Contribuer à l'élaboration du plan d'actions
Mettent en œuvre les propositions d'actions du Comité Technique

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251158-DE

ANNEXE 5 – DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES ET DU COMITE SYNDICAL

Délibérations à joindre

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Fixation des tarifs
des salles communales
au 01/01/2026**

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-11-59

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20 NOV 2025
ID : 073-217300292-20251112-D251159-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération D18-09-63 du 24 septembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération D21-11-96 du 29 novembre 2021 relative aux tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les délibérations du 8 septembre 2008 relative à la reconduction de certains tarifs et notamment l'enlèvement des encombrants et déchets verts et du 3 novembre 2008, relative au principe de revalorisation des tarifs ;

Vu la délibération D22-10-56 du 12 octobre 2022 relative à la mise à jour de la grille tarifaire de locations des salles municipales ;

Vu la délibération D23-09-66 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de places, des salles, des déchets verts et encombrants ;

Vu la délibération D24-07-31 du 3 juillet 2024 fixant la tarification des salles communales ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire afin de la rendre plus lisible et adaptée aux besoins des administrés,

Considérant la volonté de simplifier la gestion des réservations, notamment lors des week-ends où plusieurs demandes peuvent se chevaucher,

Considérant qu'il convient également de sécuriser les locations par la mise en place d'une caution destinée à couvrir d'éventuelles dégradations des locaux,

Monsieur Jean-Pierre Coudurier informe le conseil municipal que la Commune de Barberaz propose divers services à la population et aux acteurs du territoire. L'accès à certains de ces services est payant, sur la base de tarifs fixés par le conseil municipal.

L'article L 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette actualisation vise à simplifier et harmoniser la tarification, en supprimant les distinctions devenues obsolètes et en facilitant la compréhension pour les usagers.

.../...

Afin de répondre plus simplement à la demande des administrés et d'éviter la succession de manifestations sur un même week-end, il est proposé d'insérer un forfait ménage qui permet une réservation continue sur cette période.

Aussi, pour éviter les dégradations, une caution sera désormais exigée pour toute location, quel que soit le tarif appliqué. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la bonne utilisation des locaux.

Il est proposé la tarification suivante :

	Tarification au 1er Janvier 2026	Caution
BARBERAZIENS		
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	180,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	300,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	600,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	900,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	300,00 €	
Salle Dalsay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	150,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	250,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Autres salles		
Journée	65,00 €	500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	100,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Montage et démontage de la scène		
Petite estrade	70,00 €	500,00 €
Scène	130,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS BARBERAZ		
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	250,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	600,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	1 200,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	1 800,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	300,00 €	
Salle Dalsay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	300,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	500,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Autres salles		
Journée	130,00 €	1 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	200,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
 Reçu en préfecture le 20/11/2025
 Publié le 20 NOV 2025
 ID : 073-217300292-20251112-D251159-DE

ASSOCIATIONS (hors associations barberziennes ou caritatives)		
Petite salle Polyvalente		
Journée avec cuisine		
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)		
Forfait Ménage	200,00 €	2 000,00 €
Grande salle polyvalente		
Journée avec cuisine	900,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	1 200,00 €	2 000,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	50,00 €	
Forfait Ménage	300,00 €	
Autres salles		
Journée	100,00 €	500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	150,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Montage et démontage de la scène (toutes associations y compris barberziennes si manifestation ouverte au public)		
Petite estrade	70,00 €	500,00 €
Scène	130,00 €	1 000,00 €
Sono	100€ avec ingénieur du son (50€ de l'heure) si disponible	2 000,00 €
LOCATION POUR EXAMENS ET CONCOURS		
Petite salle polyvalente journée		
Forfait Ménage	200,00 €	1 500,00 €
Grande salle polyvalente journée		
Forfait Ménage	300,00 €	1 500,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	50,00 €	1 500,00 €
SYNDIC DE COPROPRIETES (forfait 3 heures)		
Petite Salle Polyvalente		
	200,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande Salle Polyvalente		
Forfait Ménage	300,00 €	1 500,00 €
Salle Daisay	200,00 €	1 500,00 €
Salle Padey	55,00 €	1 500,00 €
Autres salles *	100,00 €	1 500,00 €
Réservations de salles pour des projets de rénovation énergétique globale (sous présentation de la convocation et ordre du jour)	GRATUITE (Intérêt général)	
Partis politiques/ candidats élections		
Toutes salles		
	GRATUITE (Intérêt général)	
* comprend les salles Bec du Corbeau, Bondat et Maison du stade		
EXPOSITIONS ARTISTIQUES		
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
	GRATUITE (animation locale sans but lucratif)	
Dans le cas d'une expo-vente - Journée	30,00 €	
Renouvellement de clés en cas de perte		
	à prix coutant	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (N. Prime) :

- **FIXE** les tarifs des salles communales tels que détaillés ci-dessus,
- **APPROUVE** l'application de cette tarification à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire

Arthur BOIX-NÉVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Marché hebdomadaire
Tarification et règlement
général
au 1^{er} janvier 2026**

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-11-60

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251160-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu l'article R. 2224-24 concernant les droits de place,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L. 310-2 à L. 310-8 relatifs à l'organisation des foires et marchés, et R. 310-8 et suivants relatifs aux modalités d'exploitation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la loi n 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi Royer, ayant pour objectif de permettre un développement équilibré des différentes formes de commerce et de protéger le petit commerce d'une croissance désordonnée des nouvelles formes de distribution,

Vu le règlement sanitaire départemental applicable,

Vu la délibération D21-11-94 du 29 novembre 2021 relative aux tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération D23-09-66 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de places, des salles, des déchets verts et encombrants, du marché alimentaire,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la grille tarifaire afin de la rendre plus explicite et adaptée aux besoins du marché hebdomadaire du vendredi,

Monsieur Jacky Pérot informe le conseil municipal que le marché hebdomadaire de Barberaz se déroule tous les vendredis, y compris les jours fériés.

D'année en année, celui-ci a pris de l'ampleur, à la grande satisfaction des administrés.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement général du marché hebdomadaire et de la vente ambulante approuvé lors du conseil municipal du 29 novembre 2021, notamment sur les redevances applicables.

En effet, actuellement un pointage est effectué tous les vendredis pour ensuite facturer les commerçants. Le principe de commerçants à l'année ou trimestriels perd donc du sens car le commerçant ne paie que ses jours de présence, alors que sa convention stipule qu'il est à l'année ou trimestriel.

Afin d'inciter à une présence régulière, il est proposé de revoir cette partie du mètre linéaire ne soit impacté. La facturation serait :

- Journalière pour les marchands de passage, dits "volants",
- Au forfait à l'année sur 50 jours, pour les titulaires annuels,
- Au trimestre sur 12 jours pour les commerçants trimestriels/occasionnels.

Les paiements seront constatés par la délivrance de factures de la Mairie de BARBERAZ :

- Annuelles en janvier de l'année N,
- Trimestrielles en début de chaque trimestre de l'année N,
- Journalières pour les marchands de passages dit « volants ».

Cette redevance reste due indépendamment de la présence effective du commerçant sur le marché, la réservation annuelle ou trimestrielle emportant droit d'occupation prioritaire et maintien de l'emplacement.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

- | | |
|---|--|
| - Stationnement restauration ambulante | 10€ / jour (y compris électricité) |
| - Emplacement de marché « annuel » | 1€ / ml / jour (y. c. électricité) |
| - Emplacement de marché « trimestriel/occasionnel » | 1.5€ / ml / jour (y. c. électricité) |
| - Emplacement de marché « passage dit « volant » | 2.5€ / ml / jour (y. c. électricité) |
| - Fête foraine avec attractions payantes | 100€ / jour |
| - Cirque, exposition, spectacle | (gratuité en cas d'activité non commerciale) |
| - Caution cirque et fête (nettoyage, dégradation) | 500€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MAINTIENT les tarifs du marché alimentaire – food-trucks- forains tels que détaillés ci-dessus,**
- **APPROUVE l'application de cette tarification à compter du 1er janvier 2026,**
- **ADOpte le règlement général du marché hebdomadaire de BARBERAZ présenté en séance,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU





Commune de Barberaz
Savoie

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251160-DE

ARRETE N°XXXXX
FIXANT LE REGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
ET DE LA VENTE AMBULANTE
DE LA COMMUNE DE BARBERAZ
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu l'article R. 2224-24 concernant les droits de place,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L. 310-2 à L. 310-8 relatifs à l'organisation des foires et marchés, et R. 310-8 et suivants relatifs aux modalités d'exploitation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu le règlement sanitaire départemental applicable,

Vu la délibération D21-11-94 du 29 novembre 2021 relative aux tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération D23-09-66 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de places, des salles, des déchets verts et encombrants, du marché alimentaire,

Vu la délibération DXXXX du 12 novembre 2025 actualisant la tarification du marché alimentaire – Food trucks et Forains ainsi que le règlement général du marché hebdomadaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures particulières aux fins de bon fonctionnement du marché,

Conditions générales

Article 1^{er}- Abrogation des précédents règlements

Les dispositions de tout arrêté municipal portant règlement du marché précédemment pris sont abrogés à compter de la date d'effet du présent règlement.

Article 2 – Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement du marché.

Article 3 – Commission marché

3.1 Le fonctionnement du marché de la commune de BARBERAZ est soumis au contrôle d'une commission présidée par le Maire ou l'élu délégué, et comprenant en outre :

- Des délégués du Conseil municipal choisis au sein de cette assemblée,
- Des agents communaux en charge du dossier,
- Des délégués désignés par les marchands non sédentaires fréquentant le marché de BARBERAZ, dans le cadre des organisations professionnelles.

En cas d'empêchement des délégués, ils pourront être remplacés par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

3.2 Les délégués des marchands non sédentaires et leurs suppléants devront être abonnés à l'année sur le marché de BARBERAZ.

3.3 Cette commission aura pour mission de donner son avis sur tous les différends qui surgiront dans l'application du présent règlement, ainsi que les conflits qui pourront s'élever entre le régisseur du marché et les marchands, ou sur tout autre sujet se rapportant à l'organisation du marché.

3.4 Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire, qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Article 4 – Tenue et emplacement du marché

4.1 Emplacement : les vendredis matin sur la place de la Mairie.

4.2 Jour et heures de tenue : vendredi de 6h30 à 13h

Tous les commerçants devront avoir quitté le marché à 13h30.

Les vendredis fériés, le marché sera maintenu, sauf en cas de cérémonie officielle ou de nécessité de continuité de service public.

4.3. La ville se réserve expressément le droit d'apporter aux lieux, aux jours et conditions fixés pour la tenue des marchés, toutes modifications jugées nécessaires, y compris l'éventuelle suppression du marché sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque, et ce, après concertation avec les intéressés et la commission créée.

4.4 Lors du marché hebdomadaire, le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux des exposants sont interdits de 6h30 à 13h30 sur la place de la Mairie à l'emplacement du marché mentionné à l'article 4.1, hormis les véhicules de secours et d'intervention et les services techniques municipaux.

Article 5 : Organisation générale

5.1 Les emplacements sont fixés sur plan pour chaque commerçant par le receveur-placier ou un responsable de la Commune.

5.2 Les occasionnels, après demande préalable à la Mairie, seront installés par le receveur placier ou un responsable de la commune. Aucun occasionnel ne pourra s'installer sans autorisation.

Article 6 : Admission à la vente

6.1 La vente sur les marchés de BARBERAZ est subordonnée à la production d'une permission délivrée par l'administration municipale dans la limite des places disponibles. Cette permission est personnelle et donnée à titre précaire et révocable.

Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée, même à titre gratuit.

Elle ne sera remise que sur présentation des pièces suivantes :

6.1.1 Producteurs

- attestation de cotisation à la MSA de l'année en cours
- extrait d'inscription au Registre du Commerce pour les producteurs revendeurs
- assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés, ou sur la voie publique, en cours de validité
- licence débit de boissons pour la vente de boissons alcoolisées

Pourront être admis à titre provisoire et temporaire les petits producteurs ne vendant qu'occasionnellement sur les marchés (ils devront vendre eux-mêmes leurs produits).

- récépissé d'inscription au répertoire des métiers
- récépissé d'Inscription à la RSI (ou un organisme qui se substituerait au RSI)
- assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés ou sur la voie publique, en cours de validité

6.1.2 Revendeurs et marchands forains :

- récépissé d'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois
- récépissé d'inscription à la RSI (ou un organisme qui se substituerait au RSI)

- carte de commerçant non sédentaire ou, à défaut, récépissé de déclaration livret de circulation de modèle A, en cours de validité
- assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés ou sur la voie publique, en cours de validité
- mention produits biologiques sur l'extrait d'inscription au registre du commerce avec certification bio.
- licence de débit de boissons pour la vente de boissons

Article 7 – Attribution et retrait de l'abonnement

7.1 Il sera établi, pour chaque marchand titulaire d'un emplacement, une fiche d'abonnement valable pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Cette fiche, conservée en mairie, indiquera les produits et marchandises vendus, le métrage occupé par les abonnements, ainsi que les références au plan du marché. En outre, l'attribution d'emplacement fixe tient compte de la nature des commerces, qui ne devra pas subir de modification, pour en assurer une répartition équilibrée et apporter la diversité.

7.2 Si une redevance reste impayée, l'abonnement sera résilié après mise en demeure par lettre recommandée ou remise en mains propres au commerçant.

7.3 Les abonnés cessant de fréquenter les marchés devront demander l'annulation de leur abonnement, outre les cas prévus à l'article 12. Ils devront faire un écrit stipulant qu'ils résilient leur abonnement à une date précise sur le marché et qu'en conséquence, ils perdent leur emplacement. **La redevance de l'année en cours reste dûe.**

Article 8 : Commerçants passagers non abonnés

8.1 Il est formellement interdit à tout marchand ou démonstrateur non abonné de s'installer sans autorisation donnée par le placier ou le responsable de la Commune. En aucun cas, ces installations ne pourront se faire au préjudice des circulations prévues et des emplacements réservés aux abonnés présents.

8.2 Les commerçants passagers devront obligatoirement satisfaire aux obligations figurant à l'article 6 du présent règlement, de même pour les producteurs saisonniers.

8.3 Les marchands à la journée pourront être installés sur des places restées vacantes à partir des heures fixées à l'article 12, sauf si le titulaire de la place fixe a fait prévenir le placier ou le responsable de la Commune d'un éventuel retard indépendant de sa volonté.

Dans le cas contraire, le titulaire ne pourra élever aucune réclamation.

Article 9 : Attribution des Emplacements

9.1 Chaque abonné est tenu de respecter le métrage correspondant à son abonnement et l'emplacement qui lui est affecté ainsi que les alignements des allées. Tout abonné qui dépasse le métrage payera le jour même le marquage en plus, dans la mesure où son installation est possible.

9.2 Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

9.3 Nul ne peut occuper deux emplacements sur le même marché avec la même carte professionnelle, même s'il s'agit d'une société anonyme, sauf droit acquis et jusqu'à extinction de ce droit.

9.4 Il est interdit de modifier l'aménagement des places, quelles qu'en soient les raisons sauf autorisation du placier régisseur ou du représentant de la Commune.

9.5 Les commerçants devront adapter leurs installations à la configuration du marché et du terrain.

9.6 Si par suite de travaux, manifestation autorisée ou tout autre motif valable, y compris le nécessité de service public, des marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront dans toute la mesure du possible, et sauf cas de force majeure, pourvus d'une autre place. Ils ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnité quelconque.

9.7 Ces modifications provisoires seront portées à la connaissance des marchands non sédentaires dans un délai minimum de quinze jours avant l'exécution des travaux ou l'occupation provisoire des emplacements réservés.

9.8 Les titulaires des emplacements ainsi occupés passeront en tête de la distribution et pourront réintégrer leur emplacement.

9.9 En cas de transfert de marché ou de restructuration du marché, la distribution générale des emplacements s'effectuera par ancienneté de fréquentation.

Article 10 : Tarifs

10.1 Les tarifs de location sont fixés au mètre linéaire après consultation de la commission prévue à l'article 3 et selon les dispositions de la loi n° 1193 citée précédemment, par délibération du Conseil Municipal.

10.2 La location sera journalière pour les marchands de passage, dits "volants", à l'abonnement à l'année, pour les titulaires de places fixes et trimestrielle pour les occasionnels. Les paiements seront constatés par la délivrance de factures annuelles de la Mairie de BARBERAZ, pour les abonnés de factures trimestrielles pour les occasionnels et d'une facture journalière pour les passagers, par le service comptabilité de la Mairie de Barberaz.

Article 11 : Police du marché

11.1 Il sera interdit de débiller en dehors des limites pour faciliter la circulation dans les allées. A ce titre, il sera procédé régulièrement à la vérification du passage de sécurité.

11.2 Les abonnés auront jusqu'à 13h30 pour remballer et libérer la place.

11.3 La circulation de tout véhicule est interdite, sauf autorisation préalable, dans les allées du marché pendant les heures où la vente est autorisée.

11.4 Les câbles et fils électriques devront être installés de façon sécurisée.

11.5 Pendant la durée du marché, en aucun cas la vente "à la chine" ne sera tolérée (banc ou étal obligatoire).

11.6 La mendicité sous toutes ses formes est interdite sur le marché.

11.7 L'utilisation du matériel de sonorisation est autorisée. Le volume du son ne doit en aucun cas représenter une gêne pour les commerçants voisins et pour le public.

11.8 Tout trouble de l'ordre public, agression verbale et/ou physique envers d'autres commerçants, le public ou les agents municipaux entraîneront l'exclusion définitive et immédiate de l'auteur des faits.

11.9 L'entrée sur le marché devra se faire uniquement par l'accès prévu à cet effet.

Un code sera donné à chaque commerçant lui permettant de déverrouiller la borne rétractable. Le code d'accès est personnel et ne doit pas être communiqué.

11.10 Tous les emplacements devront être rendus propres. Les déchets devront être triés et déposés dans les conteneurs adéquats.

11.4 Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer de façon apparente, au-devant et au-dessous de leur marchandise une pancarte portant en caractères gras l'appellation "PRODUCTEUR".

Article 12 : Vacances d'emplacement

12.1 Les abonnés devront signaler au responsable du marché ou à la Mairie leur absence pour quelque cause que ce soit, dans les meilleurs délais.

Tél : 04 79 33 39 37 / 06 20 77 27 96

12.2 Les places laissées vacantes par les abonnés absents seront distribuées par le responsable à 8H00.

Dispositions relatives à l'hygiène et à la salubrité des denrées exposées à la vente

Article 13 : Stand denrées alimentaires

Chaque poste de vente de denrées alimentaires devra être placé sous un abri assurant leur protection contre le soleil, les intempéries et les pollutions de toute origine. Aucun étalage ne doit être placé aux abords immédiats d'un édifice à usage de WC publics. Cet abri ne devra pas être une gêne pour les passants ou les marchands voisins.

Article 14 : Salubrité des denrées alimentaires

14.1 Les denrées facilement altérables telles que la viande de boucherie et de charcuterie, les plats cuisinés, les crèmes, la poissonnerie doivent être conservés dans une enceinte réfrigérée. A défaut, les denrées, autres que les denrées animales ou d'origine animale seront protégées par des cloisons transparentes sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté du public.

14.2 Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits, non vendus en emballage d'origine sont protégés par des cloisons vitrées, des cloches ou un fin treillis et conservés à une température réglementaire.

14.3 Les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non emballés à l'origine, doivent également être placés à l'abri des pollutions.

14.4 Les fruits et légumes en vrac ou en cagette ne devront pas être posés à même le sol.

Ventes soumises à réglementation

Article 15 : Respect des mesures d'hygiène

Les vendeurs et marchands doivent s'informer régulièrement, auprès de la DDETSPP, des prescriptions particulières en vigueur, concernant leur activité.

Tous les produits à la vente doivent être étiquetés, conformément à la loi.

Article 16 : Produits de la mer

16.1 Les coquillages ne devront pas être présentés ouverts à la vente, sauf s'ils sont destinés à une consommation immédiate sur place. La vente des produits de la mer pendant l'été n'est autorisée que si les installations permettent leur conservation en bon état.

Il est interdit de mettre à la vente des lots de coquillage non munis de l'étiquette de salubrité apparente.

16.2 Les poissons et crustacés devront être présentés sur un lit de glace alimentaire.

Infractions au règlement

Article 17 : Relevé des infractions

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une mise en demeure, une mise à pied et exclusion définitive sans délai ni indemnité, par décision du Maire prise après avis de la commission prévue à l'article 3. Le receveur-placier sera autorisé à disposer de la place devenue vacante après signification par lettre recommandée à l'intéressé.

Article 18 : Poursuites pénales et judiciaires

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

Article 19 : Recours

Les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours et les procédures de recours peuvent être demandés auprès du tribunal territorialement compétent :

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251160-DE

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX 1 - Tél : 04.76.42.90.00 - Télécopie : 04.76.51.89.44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr - Site Internet : grenoble.tribunal-administratif.fr

Article 20 : Dispositions générales

Monsieur le Maire ou son représentant en charge du commerce et des marchés et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Savoie et à M. le Commandant du Commissariat de Police de Chambéry.

Fait à BARBERAZ, le XXXXX

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du n° D 25-11-61

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Brigitte Mollard informe le conseil municipal que dans le cadre de ses compétences, Grand Chambéry souhaite installer des piézomètres sur le territoire communautaire afin d'analyser la nappe de Chambéry.

Il est précisé que quatre piézomètres seront installés sur des parcelles appartenant à la Commune et que la convention aura lieu sans indemnités compte tenu de la finalité d'intérêt général de l'installation qui s'inscrit dans le cadre des missions de suivi et de gestion des eaux souterraines exercées par Grand Chambéry.

Les parcelles concernées sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	N° Piézomètre
A	698	10 Rue de la Concorde	3080	Pz12
B	951	Route d'Apremont	3131	Pz11
E	449	Les Prés	10370	Pz14
E	777	Les Prés	9512	Pz13

Il est précisé que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Grand Chambéry.

Cette pose de piézomètres par Grand Chambéry permet ainsi à la Commune de répondre aux demandes d'analyse de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du projet de maraichage sur les terrains arrière de la plaine des jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la convention de servitude sans indemnités pour la pose de quatre piézomètres sur les parcelles ci-dessus désignées, situées sur la commune de Barberaz.**
- **ACCEPTE que ladite convention soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif soient pris en charge par Grand Chambéry.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
Signature d'une convention de servitude avec Grand Chambéry Pose de piézomètres sur la Commune

En exercice 27

Présents : 24

Excusés 2

Absent : 1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE



DOCUMENT HYPOTHÉCAIRE NORMALISÉ

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, à CHAMBÉRY (Savoie), siège de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, a reçu en la forme administrative, le présent acte authentique comportant :

CONVENTION DE SERVITUDE ET D'OCCUPATION POUR LA POSE DE PIÉZOMÈTRE EN TERRAIN PRIVÉ

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, établissement Public de coopération intercommunale,

Représentée par Monsieur Daniel ROCHAIX son Vice-président en exercice, dûment habilité aux fins de signature des présentes par arrêté n° 2025-022 A du 11 avril 2025 portant délégation de fonctions du Président au Vice-président.

Dont le siège social est à 106 Allée des Blachères – 73000 CHAMBÉRY.

Identifiée sous le n° SIREN 200 069 110 non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale

Désignée ci-après par l'appellation « LE BÉNÉFICIAIRE »,

BÉNÉFICIAIRE DE LA SERVITUDE, D'UNE PART

Et

LA COMMUNE de BARBERAZ collectivité territoriale régie par les articles L.2111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ayant son siège social Place de la Mairie – 73000 BARBERAZ.

Identifiée sous le n° SIREN 217 300 292 non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Représentée par Monsieur BOIX-NEVEU Arthur, Maire.

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignée ci-après par l'appellation, « LE PROPRIÉTAIRE ».

PROPRIÉTAIRE DU FONDS, D'AUTRE PART

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry souhaite installer 27 piézomètres sur le territoire communautaire.

Pour cela, Grand Chambéry doit se faire consentir par les propriétaires une servitude de passage et d'occupation.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est ici précisé que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry se chargera d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à l'installation des piézomètres.

DÉSIGNATION DU FOND GREVÉ DE SERVITUDE

Sur la commune de BARBERAZ,

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	N° Piézomètre
A	698	10 Rue de la Concorde	3080	Pz12
B	951	Route d'Apremont	3131	Pz11
E	449	Les Prés	10370	Pz14
E	777	Les Prés	9512	Pz13

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ LA PLUS RÉCENTE

Pour A 698 :

- Acquisition du 15/05/1963 reçue par Monsieur le Maire et publiée le 26/06/1963 sous le volume 4749 numéro 6.
 - Procès-verbal du 11/12/1995, publié le 12/12/1995 sous le volume 95P numéro 15956.
- La parcelle A 698 est issue de A 64.

Pour B 951 :

- Division dans l'acte du 02/02/2023 reçu par Monsieur le Maire et publié le 16/02/2023 sous le volume 2023P numéro 3987.
- Attestation rectificative valant reprise pour ordre du 21/02/2023 reçue par Monsieur le Maire et publiée le 23/02/2023 sous le volume 2023P numéro 4658.

La parcelle B 951 est issue de B 905.

- Procès-verbal du cadastre du 27/10/2017, publié le 30/10/2017 sous le volume 2017P numéro 15446.

La parcelle B 905 est issue de B 780, 783, 786, 871, 876, 879, 880, 883 et 885.

- Division dans l'acte du 17/12/2014 reçu par Me BILLARD, Notaire et publié le 13/01/2015 sous le volume 2015P numéro 373.

La parcelle B 871 est issue de B 164

La parcelle B 876 est issue de B 524

Les parcelles B 879 et B 880 sont issues de B 527

La parcelle B 883 est issue de B 528

La parcelle B 885 est issue de B 789

Pour B 780, 783, 786, 871 et 789 : Echange du 19/03/2009 reçu par Me GEIGER, Notaire et publié le 08/04/2009 sous le volume 2009P numéro 4891.

Pour B 876 et 883 : Acquisition du 16/07/2002 reçue par Me GEIGER, Notaire et publiée le 24/07/2002 sous le volume 2002P numéro 11476.

Pour B 879 et 880 : Acquisition du 23/10/2012 reçue par Me PACHOUD, Notaire et publiée le 08/11/2012 sous le volume 2012P numéro 16353.

Pour E 449 :

Acquisition du 10/12/1992 reçue par Me HORTEUR, Notaire et publiée le 30/12/1992 sous le volume 92P numéro 15599.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE

Pour E 777 :

- Procès-verbal du cadastre du 08/02/1995, publié le 09/02/1995 sous le volume 95P numéro 2200.
La parcelle E 777 est issue de la réunion des parcelles E 298, E 266, E 84, E 81, E 768, E 765, E 762 et E 317
- Procès-verbal de changement de numérotage du 24/11/1994, publié le 28/11/1994 sous le volume 94P numéro 16181.
La parcelle E 768 est issue de E 291
La parcelle E 765 est issue de E 320
La parcelle E 762 est issue de E 596

Pour E 84 et E 298 : Acquisition du 18/04/1975 reçue par Me RAVIER, Notaire et publiée le 25/04/1975 sous le volume 2011 numéro 28.

Pour E 81, E 317 et E 765 : Acquisition du 18/04/1975 reçue par Me BURNIER, Notaire et publiée le 29/04/1975 sous le volume 2015 numéro 2.

Pour E 266 : Echange du 23/04/1975 reçu par Me CHAPPUIS, Notaire et publié le 14/05/1975 sous le volume 2031 numéro 5.

Pour E 768 : Acquisition du 18/04/1975 reçue par Me RAVIER, Notaire et publiée le 25/04/1975 sous le volume 2011 numéro 29.

Pour E 762 : Acquisition du 004/11/1988 reçue par Me CHAPPUIS, Notaire et publiée le 14/12/1988 sous le volume 88P numéro 19963.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

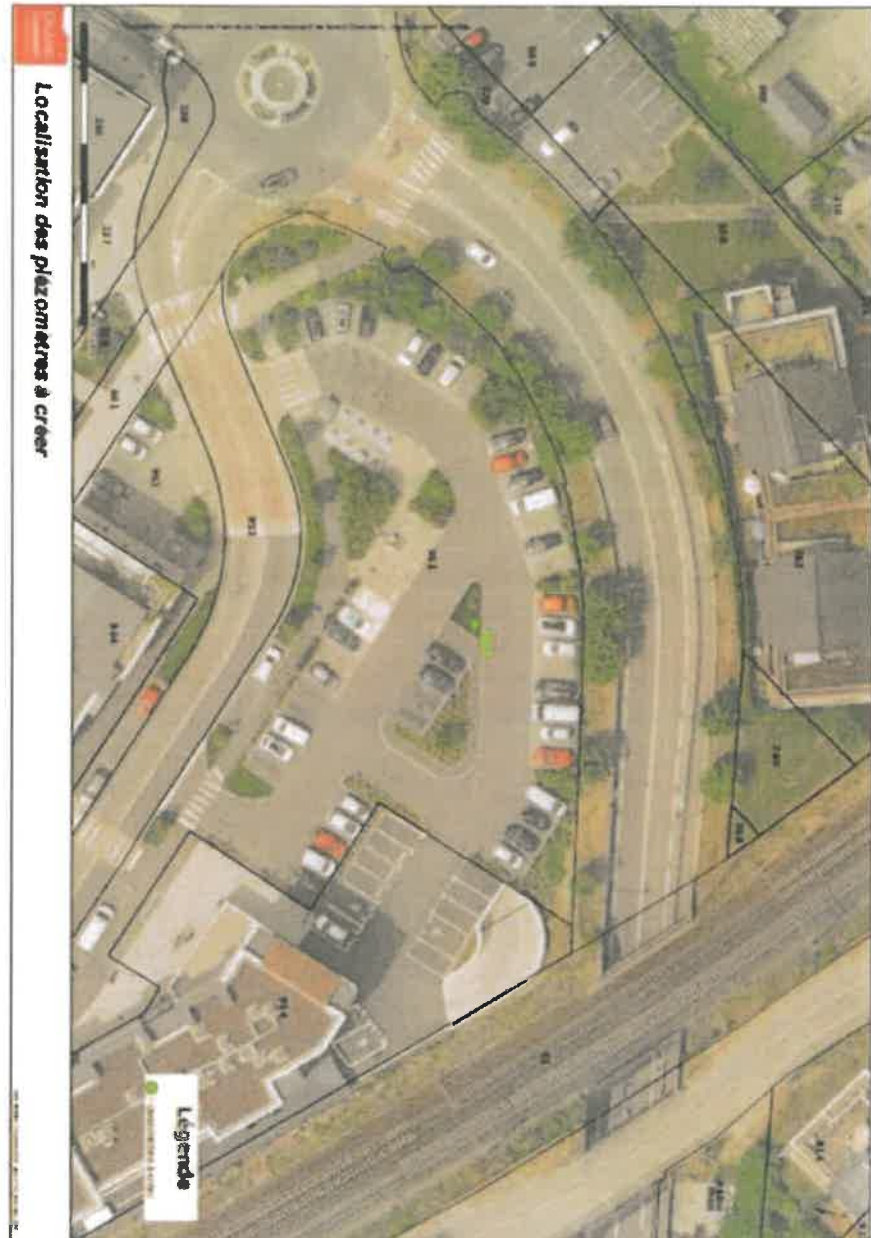
Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE



Plan des ouvrages :



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE

Localisation des piezomètres à créer



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE



ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à implanter, entretenir et exploiter quatre piézomètres destinés à la surveillance des eaux souterraines sur les parcelles ci-dessus désignées, conformément aux plans joints.

ARTICLE 2 : Obligation du propriétaire

Le propriétaire et ses ayants droits et locataires s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, et à la conservation de l'ouvrage.

Il s'engage à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, sauf accord préalable et écrit du bénéficiaire.

Le propriétaire s'engage :

- A porter le présent acte à la connaissance des personnes qui ont ou qui auront des droits sur lesdites parcelles, notamment en cas de transfert de propriété ;
- Et à informer les exploitants ou locataires actuels ou futurs, de l'existence et des effets de la présente servitude ;
- A ne pas construire ou planter d'arbres à proximité de l'ouvrage ;
- A maintenir à tout moment libre accès aux ouvrages.

ARTICLE 3 : Obligation du bénéficiaire

Suivant la nature et la consistance de futures interventions (travaux, entretien), GRAND CHAMBERY s'engage à réaliser un état des lieux de la propriété à occuper, avant et après travaux, en présence du propriétaire.

D'une façon générale, et en particulier dans les propriétés aménagées, la zone de travaux évitera au maximum les arbres, plantations et aménagements existants (dallage, terrasse, murs). Dans le cas contraire, toute transplantation, tous dégâts de travaux pouvant être occasionnés et dûment constatés par le maître d'œuvre seront à la charge exclusive de l'entrepreneur en charge des travaux, conformément au contrat qui le lie à GRAND CHAMBERY.

La remise en état des lieux sera réalisée de façon parfaite.

Par voie de conséquence, La Communauté d'agglomération Grand Chambéry ou son exploitant pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 4 : Litiges

Le Tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 5 : Validité de la convention de servitude

La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée d'établissement de l'ouvrage visé à l'article 1^{er} ci-dessus, ou de toute autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses.

ARTICLE 6 : Indemnité

L'occupation est gratuite, compte tenu de la finalité d'intérêt général de l'installation, qui s'inscrit dans le cadre des missions de suivi et de gestion des eaux souterraines exercées par GRAND CHAMBÉRY

PUBLICITÉ FONCIÈRE

En outre, la présente convention, sera publiée au Service de la Publicité Foncière de Chambéry, par les soins et aux frais de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, bénéficiaire de la servitude.

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DÉCLARATION FISCALE

La présente convention entre dans le champ d'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la Loi du 9 mars 2010 et bénéficie corrélativement de l'exonération des droits de mutation et d'enregistrement ou de timbre.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, déclarent donner tous pouvoirs à Monsieur Thierry REPENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération, à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires ou toutes rectifications ou modifications des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et l'état civil.

ÉLÉCTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui s'y rattache, les parties élisent domicile en leur demeure et sièges respectifs.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV. 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251161-DE

Fait en deux exemplaires,

<p>M. BOIX-NEVEU Arthur, Maire</p>	<p>M. ROCHAIX Daniel Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry chargé de l'eau et de l'assainissement et des eaux pluviales</p>
<p>M. REPENTIN Thierry Président de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</p>	

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Avis sur le bilan de
l'application du
PLUi HD
de Grand Chambéry**

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-11-62

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20251112-D251162-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gilles Mugniery informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) » que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme

1- Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumises aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019 avec l'Agence Alpine des Territoires, l'analyse des résultats de l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en de communautaire.



Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la Loi climat résilience complétée par la Loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2/ Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

3/ Méthodologie de l'évaluation :

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des 6 orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

4/ Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune de BARBERAZ fait part des remarques et éléments de réflexion formalisés ci-après :

G. Mugniery présente une synthèse de la démarche d'évaluation du PLUi HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements). Il indique avoir, avec les services de la commune, élaboré plusieurs éléments de réflexion et remarques destinés à accompagner le Conseil municipal dans sa prise de position quant à la pertinence d'engager ou non une révision du PLUi HD.

Ces observations font l'objet d'un débat entre élus.

4.1/ Revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20 NOV 2025
ID : 073-217300292-20251112-D251162-DE

- ❑ Sur la période écoulée, une production de logements élevée, proche des objectifs, qui répond davantage au desserrement accéléré des ménages (selon Insee, 2,05 personnes par logement en 2020 versus 2,15 en 2010) qu'à la croissance démographique (0,8 % par an versus 1,3 %).
- ❑ Dans les années futures, l'évolution du desserrement familial devrait se stabiliser et risque de ne plus compenser le déficit de croissance démographique.

4.2/ Vision Intercommunale à développer

- ❑ **Intra secteur urbain** : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint Alban Leysse.
 - Equilibres entre communes : STECAL gens du voyage, réduction des zones urbanisables, ...
 - Cohérences du zonage :
 - Pas de UD La Ravoire alors que présents dans les zones de faibles densités des autres communes (côteaux) et de Chambéry (chemin du Vercors, ...)
 - UGi 1 présent uniquement sur la Ravoire et Barberaz présentant peu d'intérêt versus UGi (autres communes du secteur) :
 - Pénalise les maisons de village (extension).
 - Ne permet pas une densification raisonnée des secteurs déjà urbanisés.
 - Continuité frontalière entre Barberaz/La Ravoire : par exemple
 - Zonage différent suivant rivage du Bondat: La Ravoire UGi – Barberaz UD malgré continuité formes urbaines.
 - Identification des ensembles d'intérêts paysager.



❑ **Entre secteur urbain et secteur piémonts :**

- les zones UD du secteur urbain (côteau) correspondent en termes de formes urbaines aux zones UD du secteur Piémonts (Montagnole, Saint Baldoph, Saint Cassin, Saint Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint Jeoire-Prieuré) et pourtant deux règlements UD différents

Liste non exhaustive des règles différentes	Secteur Urbain UD	Secteur Piémonts UD
Hauteur égout / faîtage habitation	7 m/9 m	6 m
Toiture	Terrasse ou 2 pans	Terrasse ou 2 pans (50° minimum)
Stationnement habitation	Minimum de 2 places par logement, dont 50 % places couvertes	Minimum de 2 places par logement, pas d'obligation de couverture

⇒ Pourquoi ne pas converger vers un seul règlement ou avoir possibilité sur même commune de prévoir zonage UD urbain (par exemple rue de la Chambotte) et UD piémonts (la Lésine)

4.3/ Règlement littéral à modifier

❑ Clôtures - obligation Claire Voie :

- Définition qualitative, préciser distance minimale entre lames si pas grillage.
- Trop de disparité dans l'application de la règle d'une commune à l'autre

❑ Stationnement dans les immeubles :

A partir d'un certain nombre de logements et pour toute construction neuve, obliger à ce qu'à 50 % de places soient couvertes et aménagées dans le volume de la construction afin de limiter l'artificialisation. (sauf impossibilité technique démontrée)

Minimum 1.6 place par logement. Prévoit au moins 50% de places couvertes ou aménagées dans le volume de la construction existante.	et	Pour les opérations de plus de 5 logements : +10% de places pour le stationnement visiteur
Sauf impossibilité technique		

❑ Stationnement maison

Pourquoi prévoir 50% de places couvertes ?

Pourquoi 2 places par logement sur la parcelle, certaines rues ayant la capacité d'accueillir le stationnement des habitants.

4.4/ Trames paysagères : à revisiter au niveau de la commune

- o Secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers déclassés par une simple modification du PLUiHD

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251162-DE



4.5/ Ambiguïté entre instruction (EPCI) et application (Commune)

- o Concernant les instructions déléguées à Grand Chambéry, souhait de la délégation également de la signature.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre (D. Dubonnet, B. De Rivaz, Y. Fétaz, AN. Thiebaud et G. Mongellaz) :

- **PREND ACTE DU DEBAT sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,**
- **EMET, au vu du rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment**
- **EMET au vu du bilan un avis favorable à la révision complète du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur.**


La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025



ID : 073-217300292-20251112-D251162-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Recensement de la
Population 2026
Rémunération
des agents recenseurs

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-11-63

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20 NOV 2025
ID : 073-217300292-20251112-D251163-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 relatifs au recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les instructions de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population ;

Vu le courrier de l'INSEE précisant les modalités d'organisation et de financement de l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer la collecte d'informations auprès de la population sur le territoire communal pendant la période de recensement ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026 sur la commune de Barberaz. La commune est décomposée en 13 districts (secteurs).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs (quotas validés par le superviseur de l'Insee en septembre 2025).

Ces derniers seront rémunérés sur le même principe que lors du dernier recensement de 2020 : rémunération en fonction du nombre de questionnaires et sur prime.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'actualiser la tarification comme suit, au vu du contexte et des difficultés de recruter ce type de personnel.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20251112-D251163-DE

	Tarification 2020	Tarification 2026 proposée
Bulletin individuel	0.33 €	
Feuille de logement	0.23 €	1.50 €
Feuille de district	/	5 €
½ journée formation	787.50 €	25 €
Prime de secteur		125 €
Prime de fin de mission	/	185.00 €

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

- o Ponctualité (aux 2 rendez-vous quotidiens) 25 €
- o Rigueur (dans la gestion des codes) 25 €
- o Soins des documents rendus (carnets de tournée) 25 €
- o Motivation recherche d'information (résidents permanents) 25 €
- o Secteur terminé 85 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire d'un montant de 9000 € afin de lui permettre de financer une partie du travail des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la rémunération présentée ci-dessus ainsi que les critères de la prime de fin de mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 de la commune.

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
Recensement de la
Population 2026
Création
d'accroissements
temporaires
d'activités

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-11-64

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 073-217300292-20251112-D251164-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :
P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles 1 à 7 de la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 (modifiée) portant organisation du recensement général de la population, obligations des communes.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du conseil municipal en matière de création d'emplois

Vu l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux pouvoirs du maire en tant qu'agent de l'État pour l'exécution des missions de service public (dont le recensement) ;

Vu l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la possibilité pour les communes de recruter des agents non titulaires pour des besoins temporaires ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'article 3-1 du statut général de la fonction publique territoriale relatif aux principes de recrutement des agents non titulaires.

Vu le décret n° 2025-685 du 22 juillet 2025 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant l'obligation de recensement (art. 1 de la loi n°51-711), essentielle pour la planification des politiques publiques (logement, transports, éducation).

Considérant l'obligation légale de la commune d'y contribuer activement.

Considérant que la création de ces postes permettra d'assurer un taux de réponse élevé, garant d'une représentativité statistique fiable et une réduction des erreurs dans la collecte, grâce à un encadrement dédié.

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal que la commune de Barberaz sera amenée à participer activement au recensement général de la population (RGP) de 2026, opération d'intérêt national organisée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Ce recensement, qui constitue une mission de service public, nécessite une mobilisation renforcée des moyens humains pour garantir sa réussite sur le territoire communal, notamment en matière de :

- Collecte des données (enquêtes auprès des ménages, vérification des informations) ;
- Saisie et traitement des questionnaires ;
- Coordination logistique (organisation des tournées, gestion des agents recenseurs) ;
- Communication et sensibilisation des administrés.

Afin de répondre à ces besoins temporaires, il est proposé de créer douze postes à durée limitée à la période du recensement prévue entre janvier et mars 2026. Les recrutements s'inscrivent dans le cadre des **accroissements temporaires d'activité** autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La commune de Barberaz compte 5246 habitants en 2022, ce qui implique un volume significatif de travail pour le recensement.

Les services municipaux existants ne disposent pas des ressources humaines suffisantes pour absorber cette charge supplémentaire sans risque de perturbation de leurs missions permanentes.

Les missions assignées aux agents recenseurs seront principalement :

1. La collecte des questionnaires auprès des ménages, en porte-à-porte ou par voie dématérialisée ;
2. La saisie et la vérification des données dans les outils mis à disposition par l'INSEE ;
3. La participation aux réunions de coordination organisées par la commune ;
4. Le respect des règles de confidentialité (art. 6 de la loi n°51-711).

Les dépenses liées à ces recrutements (rémunérations, charges sociales) seront imputées au budget communal 2026. Le coût prévisionnel est de 27 000 €.

Aussi, il est proposé, à compter du 01/12/2025 de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° postes
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	12	Temps complet	AD_ADM_TEMP_2 à 13

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Les recrutements seront effectués par contrats à durée déterminée (CDD), conformément aux articles L. 1242-1 et suivants du code du travail. Les postes seront ouverts aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Présenter un casier judiciaire compatible avec les missions (art. L. 114-1 du code de la sécurité intérieure).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE 12 emplois d'accroissements temporaires d'activités d'adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/12/2025,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 de la commune.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
**Tableau des emplois
Création
d'accroissement
temporaire
d'activité**

En exercice	27
Présents :	24
Excusés	2
Absent :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 25-11-65

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

20 NOV 2025

ID : 073-217300292-20251112-D251165-DE

Le 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

24 Présents : A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT - D. GODDARD – JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

2 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ

1 Absent :

P. MAULET

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 28 relatif au principe de continuité du service public ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de travail des agents territoriaux et notamment l'article 4 concernant l'adaptation des moyens humains aux besoins de service

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du conseil municipal en matière de création d'emplois

Vu l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux pouvoirs du maire en tant qu'agent de l'État pour l'exécution des missions de service public ;

Vu l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la possibilité pour les communes de recruter des agents non titulaires pour des besoins temporaires ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'article 3-1 du statut général de la fonction publique territoriale relatif aux principes de recrutement des agents non titulaires.

Considérant que le service finances joue un rôle central dans la gestion des deniers publics. Son interruption, même partielle, pourrait entraîner des retards dans les paiements aux fournisseurs, les déclarations fiscales, ou la préparation des budgets, avec un risque de dysfonctionnement administratif et de manquement aux obligations légales (CGCT, art. L. 1612-15).

Considérant que la désignation d'un agent pour assurer un accroissement temporaire d'activité est conforme aux principes de flexibilité gestionnaire (décret n°2016-151) et de substitution hiérarchique (CGCT, art. L. 2122-18). Elle ne constitue pas une création de poste mais une adaptation ponctuelle des moyens humains.

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal qu'en l'absence temporaire de la responsable du service finances, il est indispensable de désigner un agent habilité à exercer ces missions pour éviter toute interruption préjudiciable à la bonne marche des services publics.

La gestion quotidienne du service finances de la commune nécessite une continuité administrative et financière, notamment pour assurer :

- Le suivi des engagements et des mandats de paiement,
- Assurer le suivi des recettes et des dépenses courantes,
- Participer à la préparation des documents budgétaires (BP, CA, etc.) en collaboration avec la direction générale des services,

- Représenter le service finances dans les réunions internes liées à son champ de compétences.
- La préparation des budgets et des comptes administratifs,
- La lien avec les services comptables et les partenaires institutionnels (DGFIP, Trésorerie, etc.).

Aussi, il est proposé, à compter du 01/12/2025 de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° postes
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	AD_ADM_TEMP_14

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11 IFSE en fonction du profil retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***CREE un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à compter du 01/12/2025.***
- ***DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.***

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

